ROYAUME DU MAROC LE CHEF DU GOUVERNEMENT



APPEL D'OFFRES N° DCT/CONSTR.SALLE DE SOINS TAZARINE/TA/231-16 relatif à La réalisation des travaux de construction d'une salle de soins à la commune Tazarine province de Taza.

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix lancé en application des articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

EN LOT UNIOUE

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES.

APPEL D'OFFRES N° DCT/CONSTR.SALLE DE SOINS TAZARINE/TA/231-16 relatif à La réalisation des travaux de construction d'une salle de soins à la commune Tazarine province de Taza.

Appel d'offres passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

Social des Prefectures et Provinces du Nord du Royaume.
Entre les soussignés :
ENTRE : - L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume, représentée par son Directeur Général assurant le rôle du « Maître d'Ouvrage », désigné ci après par « le Maître d'ouvrage » ou « l'APDN »,
<u>D'UNE PART</u>
<u>Et</u> :
Monsieur agissant au nom et pour le compte de la société
- Inscrite au Registre du Commerce de
- Affiliée à la CNSS sous le numéro
- Patente n°
- Titulaire du compte numéro ouvert, au nom de la société « »
- Faisant élection de domicile à
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Désigné ci-après indifféremment par «entrepreneur ou entreprise»
<u>D'AUTRE PART</u>

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE 1: CAHIER DESPRESCRIPTIONS SPÉCIALES

ARTICLE 1. : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de construction d'une salle de soins à la commune de Tazarine province de Taza.

ARTICLE 2. :MAITRE D'OUVRAGE, MAITRE D'ŒUVRE ET ASSISTANCE TECHNIQUE

- Le Maître d'Ouvrage (MO) du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.
- La maîtrise d'œuvre et l'assistance technique sont confiées à l'architecte Abdel Ilah Layachi: 18, rue d'Alger Taza.

L'assistance technique consiste aux missions suivantes :

- Le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux en coordination avec tous les intervenants au projet ;
- Participation aux réunions de coordination ;
- La vérification des documents produits par les prestataires de service de l'entreprise.
- La signature des attachements, et décomptes après vérification des métrés ;
- La participation aux réceptions provisoire et définitive.

ARTICLE 3. : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Conformément à l'article 4 du CCAGT, les pièces constitutives du marché comprennent :

- ♣ L'acte d'engagement.
- ♣ Le présent marché.
- ♣ Le bordereau des prix et le détail estimatif.
- Les prescriptions et descriptions techniques.
- ♣ Le C.C.A.G.T., Cahier des Clauses Administratives Générales Applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat, approuvé par le Décret n° 299 1087 du 29 Moharrem 1421 (4 Mai 2000).
- En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 4. : PIECES CONTRACTUELLES POSTERIEURES A LA CONCLUSION DU MARCHE

Conformément à l'article 5 du CCAGT, les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché sont :

- Les ordres de service ;
- ♣ Les avenants éventuels ;
- ♣ Le planning d'exécution des travaux établi par l'entreprise et approuvé par le Maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 5. : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

1.5- TEXTES GENERAUX

L'entreprise est soumise aux obligations des textes généraux législatifs et réglementaires en vigueur relatifs aux marchés de travaux, fournitures ou services au compte de l'état, l'emploi et à la sécurité du personnel ainsi qu'aux normes et règles des organismes ou comité techniques nationaux ou internationaux tels que C.E.I. – U.T.E. – AFNOR – I.S.O. – D.I.N. etc ...

Les textes généraux sont à respecter. Etant entendu qu'ils prévalent les uns sur les autres, dans l'ordre suivant :

- 1/ Dahirs, Décrets, arrêtés et règlements ministériels.
- 2/ Règlement des organismes ou comités techniques dont l'application a été rendue obligatoire par décision ministérielle.
- 3/ Normes et règles des organismes ou comités techniques nationaux ou internationaux dont l'application n'a pas été rendue obligatoire par une décision ministérielle.
- 4/ Le Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

2.5- TEXTES SPECIAUX

- Le dahir n°1-70-157 du 26 Journada I 1390 (30 juillet 70) relatif à la normalisation industrielle, notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment.
- Le devis général d'architecture (édition 1956) fixant les conditions d'exécution des travaux concernant les bâtiments administratifs.
- La circulaire n°1-61-SGG du 30 janvier 1961 relative à l'utilisation des produits d'origine et de fabrication marocaine
- La circulaire N°4/59/SGG du 12 Février 1959 et l'instruction n° 23/59/SGG du 6 Octobre 1959 de la Présidence du Conseil et relatives aux marchés de l'Etat, des Etablissements publics et des collectivités locales.
- Les normes marocaines relatives à l'objet du présent marché ou à défaut les normes françaises (AFNOR).

En cas de modification de la réglementation, les documents et textes en vigueur au moment de la signature du présent marché feront foi.

ARTICLE 6. : DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le présent marché a pour objet l'exécution des corps d'état suivants:

100. Gros-œuvre.

200. Dallages - Revêtement.

300. Plomberie - sanitaire

400. Electricité – lustrerie.

500. Espace vert

ARTICLE 7. : DIVISION PAR LOT

Le présent appel d'offres est lancé en lot unique.

ARTICLE 8. : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra fournir:

A l'appui de l'acte d'engagement :

- Les documents énumérés par l'article 37 du CCAGT.
- Après notification de l'approbation du marché, dans les délais indiqués au tableau ci-après, les documents suivants :

DESIGNATION DES DOCUMENTS	DELAIS
Installation et organisation du chantier	15 jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'approbation du marché.
Désignation du responsable du chantier	15 jours calendaires à dater du lendemain jour de la notification de l'approbation du marché.
Planning	10 jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'approbation du marché.
Liste détaillée du matériel et matériaux qui seront installés	10 jours à dater du lendemain de la notification du marché.

ARTICLE 9. : INSTRUCTIONS – LETTRES – DOCUMENTS

Les modalités d'établissement et de notification des ordres de service données par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur seront conformes aux dispositions de l'article 9 de CCAGT.

L'entrepreneur se conformera strictement aux ordres de service, lettres et instructions qui lui seront adressés par le Maître d'ouvrage ou la Maîtrise d'œuvre.

Il sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer, dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté du Maître d'ouvrage pour justifier un retard dans l'exécution des travaux.

Il sera tenu de vérifier tous les documents qui lui seront adressés ou remis par la Maîtrise d'œuvre et plus précisément, il doit vérifier les cotes et signaler en temps voulu toutes erreurs matérielles qui auraient pu se glisser dans les plans ou pièces écrites.

Toutes les lettres lui seront adressées au domicile qu'il a élu à proximité des travaux ou à défaut à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement de son offre.

Il sera tenu d'adresser toutes correspondances ou lettres recommandées concernant son marché à l'APDN.

ARTICLE 10. : PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur devra établir dans les Dix (10) jours de la notification de l'ordre de service, le planning d'exécution des travaux selon lequel il s'engage à conduire le chantier, comportant tous renseignements et justifications utiles et ayant subi l'agrément du Maître d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre.

Au cas où la cadence d'exécution des travaux deviendrait inférieure à celle prévue au dit calendrier, il sera fait application des mesures prévues à l'article 70 du C.C.A.G.T. même pour les délais partiels portés aux plannings.

Le planning sera obligatoirement affiché au bureau de chantier et constamment tenu à jour sous la surveillance de Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur étant tenu de vérifier cette mise à jour.

Le Maître d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à indemnité, de faire exécuter ces travaux par tranches successives qui seront définies par ordre de service.

ARTICLE 11. : PRESCRIPTIONS GENERALES

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que le présent marché comprend tous les travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages.

Si une omission était faite dans le dossier ou sur les plans, l'entrepreneur devrait la signaler avec son acte d'engagement et faire ressortir à part le montant de la dépense correspondant aux travaux jugés nécessaires. Faute de quoi, il serait tenu à l'exécution de ces travaux sans plus-value.

Les travaux ainsi définis doivent être livrés et exécutés complets et conformes en tous points aux stipulations du dossier d'appel d'offres et aux règles de l'art et satisfaire aux règlements et prescriptions administratifs en vigueur.

Au cas où certains détails indiqués sur les plans ne figuraient pas dans les autres documents contractuels du présent marché ou vice versa, il est de convention expresse que l'entrepreneur devra en tenir compte dans sa fourniture sans qu'il puisse, de ce fait, prétendre à une majoration de prix. Il est en outre expressément convenu que les plans et pièces écrites du présent marché forment un ensemble indissociable, et que l'interprétation des discordances qui pourraient éventuellement être relevées est de la compétence de l'autorité du Maître d'ouvrage.

L'entrepreneur ne pourra de lui-même apporter aucun changement au projet approuvé. Les modifications éventuelles qu'il pourrait proposer devront toujours faire l'objet d'une approbation écrite du Maître d'ouvrage préalable à toute exécution.

D'une manière générale les ouvrages non prévus seront exécutés et réglés suivant l'article 51 du cahier des clauses Administratives générales (C.C.A.G.T.).

ARTICLE 12. : LE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Conformément à l'article 12 du C.C.A.G.T. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à la somme de dix mille dirhams (10 000,00 dh).

Il sera restitué à l'entreprise après le dépôt du cautionnement définitif et conformément aux articles 12 et 16 du C.C.A.G.T.

Les droits du Maître d'ouvrage sur ce cautionnement sont prévus à l'article 15 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 13. : LE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Conformément à l'article 12 du C.C.A.G.T. le cautionnement définitif est fixé à **3%** (Trois pour Cent) du montant initial du marché, il doit être déposé dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il sera restitué après la réception définitive des travaux, et ce conformément aux dispositions des Articles 12 et 16 du C.C.A.G.T. Les droits du Maître d'ouvrage sur ce cautionnement sont ceux prévus à l'article 15 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 14. : LA RETENUE DE GARANTIE

Conformément aux articles 13 et 59 du C.C.A.G.T. la retenue de garantie à prélever sur les décomptes mensuels est de 10 % du montant des travaux effectués, elle cessera de croître quand elle atteindra 7 % du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants. Le remplacement de cette retenue, à la demande de l'entrepreneur, par une caution bancaire se fait conformément aux articles 14 et 59 du C.C.A.G.T. Cette retenue sera restituée à l'entreprise après la réception définitive des travaux, et ce conformément aux dispositions de l'article 16 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 15. : DELAI D'EXECUTION

Conformément à l'article 7 du C.C.A.G.T., l'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires en moyens humains et matériels adaptés aux conditions de travail pour terminer les travaux dans un délai de trois (03) mois de calendrier, à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service qui aura prescrit de les commencer. D'une manière générale l'entrepreneur est tenu de se conformément à l'article 7 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 16. : DELAIS DE GARANTIE

La période de garantie de tous les travaux est fixée à douze mois "12 mois" pour l'ensemble des travaux, à partir de la date de la réception provisoire.

Pendant la durée du délai de garantie, l'attributaire du marché demeure responsable de ses ouvrages et est tenu de les entretenir à ses frais, il reste de même responsable des actions ou indemnités formulées par des tiers pour dommages résultant de l'exécution des travaux. La garantie relative au matériel fourni par l'Entrepreneur est celle fixée par les normes en vigueur.

Au cas où il aurait été fait application des dispositions de l'article 67 C.C.A.G.T., le délai de garantie compterait à dater de la dernière réception provisoire prononcée après l'achèvement complet des travaux. Si, au moment de la réception définitive il est reconnu que certains ouvrages ne sont pas en bon état, le Maître d'ouvrage peut prolonger le délai de garantie jusqu'à ce que les travaux nécessaires aient été exécutés par l'entrepreneur, ou faire exécuter les travaux aux frais de celui-ci.

ARTICLE 17. : VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de l'APDN et la notification de son approbation.

ARTICLE 18. : DELAI D'APPROBATION

L'approbation des marchés doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du Maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le Maître d'ouvrage peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au § premier ci-dessus, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du Maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

ARTICLE 19. : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, se conformer aux dispositions de l'article 43 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 20. : PENALITE POUR RETARD

A défaut par l'entrepreneur, d'avoir terminé les travaux à la date déterminée, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'application de l'article 70 du C.C.A.G.T. une pénalité de un pour mille «1 pour 1.000» du montant des travaux du marché par jour de calendrier de retard. Le montant de ces pénalités sera déduit d'office des décomptes des sommes dues à l'entrepreneur conformément à l'article 60 du C.C.A.G.T. Le montant global de cette pénalité ne doit pas dépasser 10 % du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants.

ARTICLE 21. : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

- 1. La liquidation des sommes dues, en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'APDN.
- 2. Le fonctionnaire chargé de fournir en titre du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir n° 1-15-05 du (19 février 2015) portant promulgation de la li n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- 3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'APDN, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivrera à l'entrepreneur, et sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemple Unique » et destiné à former titre de nantissement.

Les frais de timbre de l'exemplaire fourni à l'entrepreneur ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par le maître d'ouvrage sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 22. : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

A défaut par l'entrepreneur d'avoir satisfait aux prescriptions de l'Article 17 du CCAGT en ne faisant pas élection de domiciles à proximité du chantier, toutes notifications relatives à l'Entrepreneur lui seront valablement faites à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement de son offre.

ARTICLE 23. : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera prononcée selon les dispositions de l'article 65 du C.C.A.G.T.

L'entreprise sera responsable de ses travaux jusqu'à la réception de l'ensemble des ouvrages.

ARTICLE 24. : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée selon les dispositions de l'article 68 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 25. : DOMMAGES

L'entrepreneur n'aura aucun recours contre le Maître d'ouvrage pour dommages qui pourraient survenir du fait des tiers, au personnel et au matériel de son entreprise, sauf ses droits de recours contre l'auteur responsable du dommage.

Dans le cas où des dommages viendraient à être causés à toute personne à l'occasion de l'exécution du marché, l'entrepreneur s'engage à garantir l'état de toutes les condamnations prononcées contre ce dernier en réparation des dommages et s'interdit tout recours contre lui.

ARTICLE 26. : ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX SANS EMPLOI

Le dégagement, le nettoiement et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur par le Maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux devront être effectués :

- Sur chantier au fur et à mesure de la terminaison de chaque phase des travaux.
- En ce qui concerne l'emplacement mis à la disposition de l'entrepreneur dans la zone des installations de chantier dans le délai de trente (30) jours calendaires à dater du jour de réception provisoire.

A défaut par l'entrepreneur d'avoir terminé des travaux aux dates ainsi déterminées, il lui sera appliqué les pénalités suivantes :

En ce qui concerne le chantier, celle résultant du retard constaté lors de la réception provisoire qui ne pourra être prononcée tant que les travaux n'auront pas été effectués.

En ce qui concerne l'emplacement mis à la disposition de l'entrepreneur dans la zone des installations de chantier Cent Dirhams (100 DH) par jour calendaire de retard, ces pénalités se cumulant avec les pénalités éventuelles pour retard stipulées à l'article II-4 du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article visé ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition de l'entrepreneur sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

ARTICLE 27. : ORGANISATION ET POLICE DES CHANTIERS

Pour l'accès au chantier depuis l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur, les véhicules de l'entrepreneur devront suivre obligatoirement les itinéraires prescrits par l'Ingénieur.

L'Entrepreneur devra prendre toute disposition pour que des engins ne dégradent pas les routes et voies existantes.

Dans le cas où les dispositions prises par l'entrepreneur pour ne pas nuire à la propreté et au maintien en bon état des chaussées empruntées par ses véhicules ou éventuellement pour procéder au nettoyage de ces derniers, ne seraient pas reconnues satisfaisantes par l'Ingénieur, ce dernier pourra mettre l'entrepreneur en demeure par ordre de service, d'avoir à exécuter à ses frais les réparations et les nettoyages nécessaires dans un délai déterminé. Passé ce délai, l'Ingénieur pourrait faire effectuer les réparations et nettoyages aux frais de l'entrepreneur. Le montant des dépenses correspondantes serait porté en déduction sur les décomptes des travaux exécutés.

ARTICLE 28. : SUJETIONS RESULTANT DU LIEU DE TRAVAIL

L'entrepreneur est réputé connaître, pour s'en être rendu compte personnellement la nature des lieux, la nature du terrain, la situation des travaux ainsi que les risques et sujétions qui en résultent.

ARTICLE 29. : BUREAU DE CHANTIER

L'entrepreneur devra participer à ses frais, à la construction d'un bureau de chantier où devront être consultés en permanence des documents (plans, cahier de chantier etc ...) relatifs au présent marché tel que défini dans l'installation de chantier.

ARTICLE 30. : CAHIER DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de fournir trois cahiers trifold.

Ces cahiers sont destinés à recevoir les questions et les réponses se rapportant à la marche des travaux ainsi que les observations faites par l'Ingénieur au sujet de ceux-ci. Le cahier ne devra pas quitter le chantier.

La tenue de ce cahier ne fera pas obstacle à l'application de l'article 9 du C.C.A.G.T. et toute modification au marché entraînant augmentation de dépenses ne peut être prise en compte que si elle résulte d'instruction donnée par ordre de service comme le prescrit l'article 52 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 31. : INTERDICTION D'UTILISER LES LOCAUX EN CONSTRUCTION

En aucun cas et pour quelque cause que se soit (magasin, bureau, logements etc...) l'entrepreneur ne pourra utiliser les locaux en construction, objet du présent marché, (disposition impérative) interdiction de laisser coucher son personnel dans les locaux alloués à l'entreprise ou dans le chantier.

ARTICLE 32. : SOUS – TRAITANCE / GROUPEMENT

En application de l'article n°84 du règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012, le titulaire choisit librement ses sous traitants sous réserve qu'il notifie au Maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse de ses sous traitants qui doivent satisfaire aux conditions requises de l'article 25 du règlement de l'Agence susvisé.

Le Maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation, par lettre motivée dans un détail de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception, lorsque les sous traitants ne remplissent pas les conditions de l'article 25 du règlement de l'Agence précité.

Le titulaire demeure personnellement responsable, de toutes les obligations résultant du marché, tant envers le Maître d'ouvrage, que vis à vis des ouvriers et des tiers.

Le Maître d'ouvrage ne se connaît aucun lien juridique avec les sous traitants.

En aucun cas la sous traitance ne peut porter sur la totalité du marché.

ARTICLE 33. : MESURES COERCITIVES ET REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas des différends et litiges qui peuvent se produire à l'occasion de l'exécution du présent marché, il sera fait application des dispositions du CCAGT et notamment les articles 70, 71, 72 et 73.

ARTICLE 34. : RESILIATION

Le marché peut être résilié de plein droit au gré du Maître d'ouvrage, dans les cas stipulés dans le C.C.A.G.T, notamment aux articles 44, 45, 46, 47 et 48.

Il est spécifié que dans tous ces cas ci-haut cités, la résiliation est acquise sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire et sans que l'entrepreneur ou ses ayant droits puissent prétendre à aucune indemnité.

Toutes les clauses du marché sont de rigueur, aucune d'elles ne pourra être réputée comminatoire. Aucune dérogation aux stipulations du marché ne sera admise, à moins qu'elle ne fasse l'objet d'un accord écrit entre les parties.

- Dans ces cas, le Maître d'ouvrage pourra réclamer à l'entrepreneur des dommages et intérêt correspondants au préjudice qui lui est causé, notamment en raison du retard dans l'exécution des travaux et de l'augmentation éventuelle des prix des travaux restant à exécuter.
- Le droit de résiliation pourra ne pas avoir d'effet si le Maître d'ouvrage accepte les offres qui lui seraient faites pour la continuation des travaux aux conditions initiales par le représentant des créanciers, par le liquidé lui-même assisté de son liquidateur, par le successeur ou par les héritiers.
- Dans tous ces cas où le marché est résilié, l'entrepreneur doit immédiatement arrêter les travaux et faire évacuer le chantier par son personnel et matériel.

Il est ensuite procédé, en sa présence à la constatation des travaux exécutés et des matériaux approvisionnés, ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel et des ouvrages provisoires. Si l'entrepreneur refuse d'assister à la constatation des travaux, le Maître d'ouvrage peut passer outre, après mise en demeure adressée à l'entrepreneur lui donnant un délai de 24 heures, pour assister à ces constatations. Tout préjudice et perte du matériel sont assumés par l'entrepreneur et ce dernier ne peut en aucun cas, se prévaloir de son absence au constat contre le Maître d'ouvrage.

- L'entrepreneur ne peut se refuser à céder au Maître d'ouvrage, si la demande lui en est présentée, les ouvrages provisoires dont les dispositions ont été agréées par ce dernier, le matériel construit spécialement pour l'exécution des travaux et non susceptible d'être réemployé d'une manière courante sur d'autres chantiers, ainsi d'ailleurs que les matériaux et préfabriqués approvisionnés, soit sur le chantier, soit en usine ou en magasin, pour l'exécution des ouvrages ordonnés. Dans ce cas, les matériaux sont acquis par le Maître d'ouvrage, au prix du bordereau de prix des matériaux rendus sur le chantier ou à défaut à des prix établis par assimilation à ceux du marché, ou par comparaison avec les prix courants du pays ou défaut, à dire d'expert.
- Les ouvrages provisoires et le matériel en cause seront évalués, déduction faite de l'amortissement inclus dans les prix des travaux.

Il est ensuite procédé à l'évaluation des sommes dues à l'entrepreneur, pour les travaux effectués par lui, en opérant comme indiqué ci-avant.

- Le matériel et les installations provisoires non acquis par le Maître d'ouvrage doivent être enlevés du chantier par l'entrepreneur, ou ses ayant droits, dans un délai de quinze jours, à dater de l'injonction qui lui est faite, faute de quoi, ce matériel sera enlevé du chantier à ses frais, risques et périls.

ARTICLE 35. : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 6 du C.C.A.G.T. l'entrepreneur devra supporter les frais de timbre et les frais d'enregistrement du marché.

ARTICLE 36. : IMPLANTATION DES OUVRAGES

Toutes les opérations topographiques d'implantations des ouvrages à exécuter seront à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 37. : REUNIONS DE CHANTIER

- Les réunions de chantier se tiendront sur le lieu des travaux une fois par semaine, elles réuniront outre le Maître d'ouvrage, la Maîtrise d'œuvre, l'entrepreneur, le Chef de chantier, les sous-traitants agréés et tout autre mandataire d'Ouvrage habilités à contrôler les travaux. La période citée de cette réunion peut être modifiée en fonction de la cadence des travaux.
- L'entrepreneur sera tenu d'assister personnellement, ou à défaut par un représentant mandaté pour agir en son nom et pour son compte, à toutes les réunions de chantier.
- A chaque réunion un procès verbal sera établi, résumant l'état d'avancement des travaux, les décisions prises, les anomalies constatées et les instructions données par le Maître d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre qui est le coordonnateur de tous les travaux. L'entrepreneur devra suivre l'exécution immédiate de toutes ces décisions ou instructions concernant les travaux.

ARTICLE 38. : CLOTURE DES DOSSIERS – PLANS DE RECOLEMENT

En fin d'exécution, l'entrepreneur remettra au Maître d'ouvrage et au Maître d'ouvrage sous couvert de la Maîtrise d'œuvre un calque et cinq tirages des dessins suivants, pliés au format 21x29, 7.

- Dessins cotés des ouvrages non visibles, comme les fondations, les conduites d'évacuation des eaux pluviales et usées dont la réalisation peut être différente des dessins primitifs, et tels que ces ouvrages ont été réellement exécutés.
- Dessins des conduites, canalisations, conducteurs visibles, tels qu'ils ont été posés, repérés par des symboles et teintes conventionnelles avec indication des sections ou autres caractéristiques, ces dessins indiqueront la position de tous regards, poste d'eau, appareil électrique, prise de courant, boîte, foyers lumineux, vannes, prises informatique etc.

Ces plans seront signés par la Maîtrise d'œuvre avant transmission au Maître d'ouvrage. Faute par l'entrepreneur d'avoir fourni les plans de récolement à la réception provisoire, il lui sera appliqué une retenue de 1 % (Un pour Cent) du

montant du marché, arrondie à la dizaine de dirhams supérieur. Aucun décompte définitif ne sera réglé à l'entreprise avant remise du dossier de récolement.

ARTICLE 39. : NETTOYAGE DU CHANTIER APRES RECEPTION PROVISOIRE

L'entrepreneur devra évacuer régulièrement des locaux où il travaille, les gravats ou débris qui sont le fait de ses activités. Aucune personne ne doit habiter les immeubles en construction. L'entrepreneur devra construire des baraques de chantier en nombre suffisant afin de loger provisoirement tout son personnel.

Les gravats et débris seront déposés au voisinage du chantier en un ou plusieurs endroits désignés par le Maître d'œuvre et seront évacués aux décharges publiques aux frais de l'entreprise. Il doit assurer le drainage et l'épuisement des eaux, s'il y a lieu.

En application de l'article 40 du C.C.A.G.T. le délai fixé pour le dégagement, le nettoiement et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur sont fixés à cinq (05) jours de calendrier à compter de la date de la réception provisoire. En outre, une pénalité spéciale de (1000,00) Mille dirhams par jour calendaire de retard, sera appliquée à compter de la date d'expiration du détail indiqué plus haut. Cette pénalité sera retenue d'office sur les sommes encore dues à l'entrepreneur.

ARTICLE 40. : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit adresser au Maître d'ouvrage les copies, des polices d'assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché tel que stipulé à l'article 24 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 41. : REVISION DES PRIX

Vu le délai d'exécution prévu à l'article n°15 du présent cahier des prescriptions spéciales et conformément aux dispositions de l'article 14 paragraphe 2 du décret n° 2-06-.88 précité; les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 42. : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX – ATTACHEMENT

Les attachements, situations et relevés relatifs au règlement des travaux exécutés seront établis conformément aux dispositions des paragraphes B de l'article 56 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 43. : MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

- Les travaux seront réglés sur situations mensuelles arrêtées en fin de chaque mois. Ces situations seront présentées, à la Maîtrise d'œuvre, par l'entrepreneur sous forme cumulative accompagnées obligatoirement des attachements correspondant.
- Chaque situation fera apparaître la totalité des travaux exécutés depuis l'ouverture du chantier jusqu'à la fin du mois auquel est établie. Le montant des travaux réalisés, au cours du mois considéré, sera la différence entre cette situation et celle du mois précédent.
- Toutes les situations seront représentées en sept (7) exemplaires avec trois exemplaires des attachements.
- La Maîtrise d'œuvre disposera d'un délai de dix jours (10) pour approuver, ou, formuler ces remarques sur les situations présentées par l'entrepreneur.

ARTICLE 44. : PAIEMENT DES DECOMPTES

Les décomptes provisoires seront établis conformément aux dispositions de l'article 57 du C.C.A.G.T.

- Le décompte général et définitif sera établi conformément aux dispositions du paragraphe B de l'article 62 du C.C.A.G.T.

L'attributaire sera payé définitivement sur la validation du PV de réception provisoire par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre à la base du décompte définitif établi par l'attributaire et vérifié par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 45. : SOUS-DETAIL DES PRIX

A la demande éventuelle de l'Ingénieur et dans un délai de Dix (10) jours calendaires à dater du lendemain du jour de cette notification, l'attributaire sera tenu de fournir la décomposition des prix unitaires portés au bordereau.

Ce sous-détail comportera des parties distinctes :

La justification des éléments figurant au sous-détail de chaque prix unitaire faisant ressortir :

- Le prix d'achat des matériaux.
- Le prix de transport.
- Les prix de revient du matériel et de l'outillage.
- Les prix unitaires des mains d'œuvre.
- Les différents coefficients de majoration détaillés pour frais sur main d'œuvre, frais impôts, taxe, ainsi que tous autres charges et bénéfices.
- Le pourcentage de frais d'installation du chantier.

Le sous-détail de chaque prix unitaire du bordereau décomposé ainsi qui suit :

- a) Une dépense A de matériaux, détaillée en quantité et prix unitaires.
- b) Une dépense B de transport.
- c) Une dépense C de matériel et d'outillage détaillée en heure et prix horaire de chaque matériel et d'outillage utilisé.
- d) Une dépense D de main d'œuvre détaillée en heures et prix d'ouvriers de différentes spécialités appelées à collaborer à l'exécution de la nature d'ouvrage considéré.

Ces dépenses seront affectées des coefficients de majoration propres à chacune d'elles.

Le total sera affecté des coefficients de majorations communes propres à chaque entreprise.

ARTICLE 46. : GARANTIES DECENALE APPLICABLE AUX TRAVAUX D'ETANCHEITE

L'entrepreneur est responsable pendant dix années à compter de la réception définitive, de l'étanchéité complète contre les infiltrations provoquées par une mauvaise qualité des produits employés ou par une mauvaise exécution des travaux, et notamment par une dessiccation, fissuration, retrait du produit, décollement des solins, déchirures consécutives au retrait ou à la dilatation du support etc ...

Cette garantie délivrée par une compagnie d'assurance, comprend la remise en état du produit d'étanchéité et de la protection avec les mêmes produits que ceux qui ont servi à l'établissement de l'étanchéité ou avec tout autre produit de qualité au moins équivalente préalablement agréée par le Maître d'ouvrage (cet agrément doit être consigné sur un ordre de service), ainsi que la réparation des dommages causés à la construction par les infiltrations sous réserve que l'entrepreneur dés la réception de l'avis de défaut d'étanchéité qui lui est donné par le Maître d'ouvrage, et prendre toutes les mesures utiles.

ARTICLE 47. : OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR

1- Agrément du Directeur de chantier :

Le Directeur du chantier doit être, agrée par le Maître de l'Ouvrage, il doit produire des références personnelles signées par le B.E.T., attestant qu'il a déjà conduit des travaux de nature et d'importance équivalente à celles objet du présent marché.

2- Connaissance des lieux :

L'entrepreneur atteste qu'il a reconnu en personne ou fait reconnaître par un représentant qualifié l'emplacement des ouvrages à réaliser, ainsi que les constructions et ouvrages existants. L'entrepreneur doit visiter le site du projet pour se rendre compte de l'état actuel du terrain et des ouvrages existants à démolir.

L'entrepreneur doit répondre à toute reprise de travaux ou malfaçons demandées par le Maître d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre.

L'entrepreneur ne peut en aucun cas formuler de réclamations basées sur une connaissance insuffisante des lieux et des conditions d'exécution des travaux.

3- Emplacements à la disposition de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra, en concertation avec le Maître d'ouvrage, choisir les terrains nécessaires pour les installations du chantier et ce, avant le commencement des travaux.

De même l'entrepreneur aura à sa charge toutes occupation temporaire du domaine public relatif à son chantier tels qu'ils seront fixés par les services municipaux.

4- Matériel de chantier

Tout le matériel et l'outillage nécessaire pour la bonne marche des travaux sont à la charge de l'entrepreneur. Ce matériel est conduit et entretenu par ses soins et à ses frais.

La liste du matériel fourni dans le mémoire technique n'est pas limitative et il ne peut élever aucune réclamation si, en cours de travaux, il est amené à modifier ou à compléter ce matériel.

Si l'entrepreneur désire retirer du chantier une partie du matériel avant l'achèvement des travaux, il ne peut le faire qu'avec l'accord écrit du Maître d'ouvrage.

5- Voies de communication et accès

L'aménagement d'un accès provisoire pendant toute la durée du chantier incombe à l'entrepreneur. Celui ci assume toute la responsabilité et les dépenses consécutives à la mise en œuvre et à l'entretien de cet accès jusqu'à la réception provisoire de tous les travaux.

6- Alimentation en électricité – téléphone et eau

L'entrepreneur a à sa charge toute l'installation d'alimentation en eau et en électricité du chantier et de ses sites.

a- Electricité

L'alimentation électrique se fera à partir des postes de chantier fournis par l'entrepreneur, judicieusement placés et alimentés sur sa demande par la société distributrice éventuellement ou par ses propres moyens. Les frais d'équipement et de branchement sont à la charge de l'entrepreneur.

b- Téléphone

L'entrepreneur devra assurer, par ses propres moyens et à ses frais, l'installation d'une ligne téléphonique dont le poste principal sera installé dans la salle de réunion.

c- Eau

L'entrepreneur devra assurer, par ses propres moyens et à ses frais, l'alimentation en eau du chantier et des baraquements.

7- Cantonnements, hygiène des cantonnements

L'entrepreneur doit se conformer à la réglementation en vigueur, il est tenu d'assurer à ses frais le logement pour son personnel et l'emplacement de ses bureaux à proximité du chantier.

L'entrepreneur doit assurer également à ses frais l'hygiène de ses cantonnements. A ce titre, il doit fournir notamment le personnel et les moyens nécessaires :

- Au service du nettoyage quotidien.
- A l'entretien des réseaux d'égouts et d'alimentation en eau.
- A la désinfection des cantonnements.
- A l'élimination des ordures ménagères.

8- Service médical du chantier et des cantonnements

L'entrepreneur a à sa charge le service médical du chantier dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur et est tenu d'assurer à ses frais les soins médicaux et les fournitures pharmaceutiques aux ouvriers et employés victimes d'accidents ou de maladies survenues du fait des travaux.

9- Gardiennage du chantier et des cantonnements – police de chantier

L'entrepreneur doit assurer, à ses frais, le gardiennage du chantier et de cantonnements notamment durant les jours de repos. En conséquence, il n'est dû à l'entrepreneur aucune indemnité en raison des vols du matériel ou de matériaux dont il serait victime de jour et de nuit.

En outre, l'entrepreneur aura à sa charge :

- De maintenir, à ses frais son chantier en bon état de propreté.
- De se conformer aux ordres et consignes qui lui sont donnés par le Maître d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre, concernant l'ordre et la discipline sur le chantier.
- D'observer tous les règlements et consignes du Maître d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre concernant la police des chantiers ainsi que, le cas échéant, les consignes spéciales, tels que les règlements du chantier, édictés par le Maître d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre en vue d'assurer la police générale de l'ensemble des entreprises travaillant sur le chantier.

10- Sécurité du chantier

Pendant toute la durée du chantier, l'entrepreneur est tenu de prendre, sous sa responsabilité et à ses frais, les mesures générales de sécurité, qui peuvent être applicables en vertu des textes légaux ou réglementaires ou prescrits pour le chantier en question et en tenant compte des sujétions normales d'exploitation. Il s'agit essentiellement de :

- 1- Toutes les mesures particulières de sécurité qui sont nécessaires ou égard à la nature de ses propres travaux et des matières qu'il emploie et aux dangers que celles-ci comportent, notamment en ce qui concerne les dangers provenant de l'utilisation des matières dangereuses tels qu'explosifs, chlore gazeux, les risques d'incendie, les dangers d'origine électrique.
- 2- Toutes les mesures communes de sécurité concernant l'hygiène, la prévention des accidents, la médecine de travail, les premiers secours ou soins aux accidentés et malades, ainsi que la protection contre l'incendie, les dangers d'origine électrique pouvant être rendus nécessaires par la présence simultanée à proximité de son chantier d'autres entrepreneurs se trouvant sur le site du chantier au moment où l'entrepreneur doit commencer ses travaux ou s'y installant pendant l'exécution de ceux-ci.

En conséquence, il appartient à l'entrepreneur de donner à son personnel l'instruction nécessaire et de lui prescrire les consignes à observer concernant la prévention des accidents et qui sont prévues par des textes réglementaires.

En particulier l'entrepreneur est tenu d'établir des voies de circulation suffisantes et d'assurer d'une manière permanente l'entretien des pistes que leur arrosage afin de prévenir la poussière. Par ailleurs, il doit notamment, pour les chantiers en élévation, établir des accès provisoires commodes et sûrs (échelle, passerelles de circulation etc ...).

Dans le cadre de la sécurité et au titre de la prévention des accidents, l'entrepreneur doit prendre notamment toutes les mesures efficaces et utiles concernant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du chantier, les dispositions individuelles (casques, gants, bottes, lunettes ...) le secourisme, l'hygiène et la propreté etc ...

En ce qui concerne les mesures particulières de sécurité contre l'incendie et les dangers d'origine électrique, l'entrepreneur est tenu de :

- Prévoir, à ses frais, les moyens nécessaires en matériel et en personnel pour la protection contre l'incendie des chantiers et cantonnements.
- Donner l'instruction nécessaire à son personnel pour la prévention d'incendies et des risques d'origine électrique.
- Mettre son personnel à la disposition du service incendie organisé par le Maître d'ouvrage, si nécessaire.
- Eviter tous les risques d'incendie (matériaux incombustibles, conduites d'appel d'air etc), tant pour les constructions provisoires reconnues nécessaires telles que ateliers mobiles, abris de montage, vestiaire, bureaux, magasins, que pour les bâtiments définitifs abritant les installations intérieures

L'entreprise devra avoir l'équipement de sécurité complet :

- Tenues portant le nom de l'entreprise
- Outillage nécessaire pour la bonne exécution des travaux
- Vérificateur d'absence de tension
- Perches isolantes
- Tapis et tabouret isolants
- Gants isolants
- Gants de manutention
- Lunettes de protection
- Ceinture de sécurité
- Court Circuiteurs et mises à la terre
- Bandes pour délimitation de la zone de travail
- Banderoles et panneaux de signalisation.

Le chef d'équipe de l'entreprise doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des agents de son équipe contre tous les risques d'électrocutions ou autres

En cas de carence de l'entrepreneur le Maître d'ouvrage peut prendre aux frais de l'entrepreneur les mesures nécessaires après mise en demeure de celui-ci restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure.

11- Signalisation des chantiers

La signalisation complète de jour ou de nuit de ses chantiers, tant extérieure qu'intérieure incombe à l'entrepreneur.

12- Prescription relative aux fournitures

Toutes les fournitures, de quelque nature qu'elles soient, destinées à être employées ou placées dans la construction, devront avoir été agréées préalablement par Maître d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre.

Toutes les parties d'ouvrages exécutées et toutes fournitures placées sans avoir été agréées par Maître d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre pourraient être refusées et devraient être immédiatement refaites ou remplacées.

13- Documents d'exécution

L'entrepreneur est tenu de provoquer lui-même par écrit, les documents et instructions écrites et figurées qui pourraient lui manquer, dans ses conditions, il ne pourra jamais se prévaloir de manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du Maître d'ouvrage. Toute demande de documents ou instructions non consignées dans le cahier de chantier ou non établie par lettre ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 48. : REGLEMENT DE POLICE ET DE VOIRIE

- L'entrepreneur devra obligatoirement se soumettre à tous les règlements de polices et de voirie en vigueur.
- Il sera responsable de tous les dégâts ou détournements commis par son personnel ou par des tiers sur son chantier ou dans les bâtiments mis à sa disposition.

ARTICLE 49. : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les dispositions relatives au nouveau Règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 et au CCAGT non mentionnées au présent marché restent applicables.

CHAPITRE 2. CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.

ARTICLE 50. TERMINOLOGIE DIMENSIONS DES MATERIAUX

La terminologie, les dimensions et les tolérances appliquées aux matériaux, aux parties d'ouvrage et aux ouvrages, sont celles définies par les normes de l'AFNOR et du D.G.A. En cas d'imprécisions, les normes AFNOR prévaudront sur le devis général d'architecte.

ARTICLE 51. ESSAIS DE RECETTE DES MATERIAUX

L'architecte prescrira les essais de recette à faire subir aux matériaux fournis par l'entrepreneur, ces essais seront exécutés conformément aux conditions fixées par le présent cahier ou à défaut d'indication, par les normes de l'AFNOR et du D.G.A.

ARTICLE 52. PROVENANCES DES MATERIAUX

En application de l'article 38, paragraphe 5 du C.C.A.G.T, les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine. Il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se procurer des matériaux de fabrication marocaine.

D'une façon générale, la provenance des matériaux devra être agrée par le maître de l'ouvrage, sur proposition de l'Entrepreneur. Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine, il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché national.

Le tableau ci-après indique l'origine et la qualité des principaux matériaux de construction du gros œuvre.

DESIGNATION DES MATERIAUX	QUALITE, PROVENANCE DES MATERIAUX ET NORMES
Ciment	Classe C.P.J 45 ou C.P.J 35 livré obligatoirement en sac papier 50 kg ou conformément à la norme 10.01-SOC4
Sable	De mer ou de carrière Meilleures carrières de la région agréées par le Bureau de Contrôle ou l'Architecte D.G.A. Article 6.
Gravette	Pièces dure concassée. Meilleures carrières de la région agréées par le Bureau de Contrôle ou l'Architecte D.G.A. Article 8.
Moellons pour maçonnerie et blocage	Moellons des meilleures carrières de la région agréées par B.C. ou l'Architecte D.G.A. Articles 10 et 11.
Aciers	D'importation devront satisfaire aux conditions imposées par l'Article 61 du D.G.A.
Produits de terre cuite- Briques	Devront satisfaire aux prescriptions des articles aux prescriptions des articles 18 et 23 du D.G.A.
Feutres et Bitumes	Des dépôts du Maroc agrées par l'Architecte et le maître de l'ouvrage

ARTICLE 53. GROS-OEUVRE

A) Etendue des travaux

Terrassements

- Exécution des terrassements généraux, en déblais ou en remblais, destinés à l'implantation des Bâtiments inclus dans le plan masse et mise à niveau du terrain.
- Exécution de tous terrassements en masse, rigoles, tranchées ou en puits nécessaires aux fondations des bâtiments et à tous les ouvrages intérieurs et extérieurs, dans les conditions définies dans le Cahier de Description des Ouvrages.

Ouvrages en fondations

- Bétons de propreté ou gros béton.
- Béton armé pour poteaux, longrines, et tous autres ouvrages en béton armé suivant plans de Béton Armé.
- Canalisations intérieures enterrées, pour assainissement ou autres réseaux.
- Regards.
- Hérissonnages pour bâtiments
- Dallages

Ouvrages en infrastructure et superstructure

- Structure de Béton Armé en élévation
- Maçonneries
- Enduits

B) Terrassements

Mode d'exécution des travaux

Les déblais et remblais seront effectués à la main ou par emploi d'engins mécaniques en prenant les précautions nécessaires pour éviter toutes dégradations aux ouvrages mitoyens ou avoisinants.

Déblais

Les fonds de fouilles seront rigoureusement damés. Il sera procédé avec le Maître d'Ouvrage et le Maître de l'œuvre à la reconnaissance et contrôle des fonds de fouilles.

Les travaux comprennent:

- Les étaiements et blindages de toutes natures nécessités par les mouvements possibles des terres ou pour la protection d'ouvrages existants ou en cours d'exécution ou pour éviter les accidents dont l'Entrepreneur sera seul responsable.
- Le matériel d'épuisement et travaux annexes tels que puisards, drainages complémentaires soit pour les venues d'eaux souterraines soit en cas de pénétration dans les fouilles d'eaux de ruissellement.
- Le dressage des parois pour l'encaissement des fondations.
- La manutention des terres pour mise en dépôt ou évacuation aux décharges publiques.

Remblais

Les remblais seront exécutés soit avec les terres provenant des fouilles soit par apport de terre complémentaire. Les remblais seront soigneusement compactés par couches de 0,20 m et arrosés, de manière à obtenir une densité sèche correspondante au minimum à 90% de l'Optimum Proctor modifié.

Ouvrages en Béton

Composition des bétons - Dosage et fabrication.

Pour la composition des bétons, les quantités de liant seront toujours déterminées et mesurées en poids ou volumes.

Dans le cas d'une fabrication sur place du béton, les granulats et les liants à employer seront entreposés à proximité immédiate du lieu de malaxage; les tas de chaque espèce étant séparés par des cloisonnements.

Les méthodes de fabrication seront précisées par l'Entrepreneur: centrale à béton ou bétonnières multiples, mais restent soumises aux contrôles des bureaux de contrôle, du Maître d'Ouvrage et du Maître de l'Œuvre.

L'Entrepreneur devra faire exécuter, à ses frais par un laboratoire spécialisé, une étude granulométrique avec les granulats retenus et compte tenu des différents dosages employés.

La granulométrie des agrégats sera déterminée en fonction du ferraillage, du procédé de mise en place du béton, des résistances mécaniques escomptées et de la compacité.

Il devra respecter les dosages des liants et la granulométrie pour obtenir, au moins la résistance nominale à 28 jours de: 270 bars en compression.

Les quantités d'agrégats figurant dans le tableau ci-dessous ne sont données qu'à titre indicatif.

Elles devront être fixées par les résultats de l'étude granulométrique.

Ces résultats s'entendent pour un fournisseur d'agrégats donné. Si l'Entrepreneur devait changer de fournisseur, il devra faire exécuter une nouvelle étude granulométrique.

L'Entrepreneur devra en outre faire exécuter, à ses frais, des essais concernant la résistance des bétons mis en œuvre, selon les indications du Bureau de Contrôle.

Tous les ouvrages exécutés avec des bétons n'offrant pas, après essais, les garanties nécessaires, seront démolis et refaits aux frais de l'Entrepreneur.

TABLEAU DES BETONS

Emploi	Désignation	Ciment CPJ 45	Sable	Grain de riz	Gravette 5/15	Gravette 15/25
Béton de propreté	Béton N° 1	150	450		1000	
Dallage de forme	Béton N° 2	250	450			1000
Béton banché et dallage	Béton N° 3	300	450			1000
Béton armé	Béton N° 4	350	350		350	500
Béton armé	Béton N° 5	350	350		400	7 00
Béton armé	Béton N° 6	400	350		700	300

TABLEAU DES MORTIERS

Emploi	Désignation	Ciment CPJ 45 ou CPJ 35		Sable	Grain de riz
			éteinte		
Dégrossi d'enduit	Mortier N°1	250		500	500
Hourdage maçonnerie	Mortier N°2	300		600	340
Reprise de béton	Mortier N°3	400		500	500
Enduit lissé - chape scellement -	Mortier N°4	500		1000	
support revêtement					
Enduit bâtard	Mortier N°5	150	250	1000	
Mortier pour agglos -support façade	Mortier N°6	500		700	300

Qualité des matériaux

Le sable pour mortier et bétons sera lavé. Il ne devra pas renfermer de grains dont la plus grande dimension dépasserait les limites ci-après:

- Sable pour mortier : 0,002 m - Sable pour béton : 0,005 m Les gravillons destinés à la confection du béton devront pouvoir passer en tous sens dans un anneau de 0,005m de diamètre intérieur sans pouvoir passer dans un anneau de 0,0025m de diamètre.

Les gravette destinées à la confection du béton devront pouvoir passer en tous sens dans un anneau de 0,04m de diamètre intérieur sans pouvoir passer dans un anneau de 0,005m de diamètre. Les granulats ne devront pas comprendre de plaquettes ou d'aiguilles, ils seront soigneusement lavés et exempts de matières fines.

L'emploi de granulats de mer ne sera en aucun cas autorisé.

Liants

Les liants utilisés seront du type CPJ 35 et CPJ 45, selon les respectives prescriptions d'utilisation. L'emploi de ciment éventé ou encore chaud sera interdit. S'il est livré en sacs, il devra être stocké en quantité suffisante pour que le chantier n'ait pas à souffrir de retard consécutif à une livraison défectueuse.

Adjuvants

Les adjuvants seront appliqués conformément aux prescriptions du fabricant, mais seulement après autorisation du Bureau de Contrôle, du Bureau d'Etudes, du Maître d'Ouvrage et du Maître de l'Œuvre.

Aciers pour Béton Armé

Les aciers pour béton armé seront exclusivement des aciers à haute adhérence, type au choix de l'architecte, ayant les spécifications définies dans les normes en vigueur.

Coffrages - Mise en œuvre

- L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect des cotes absolu; en particulier, la verticalité des poteaux devra être particulièrement soignée et il ne sera admis aucune tolérance pour erreur d'implantation des poteaux superposés. Les arêtes des éléments continus devront être rectilignes sans écart aux raccords ni ventre.
- L'étanchéité des coffrages devra être suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment de la mise en vibration.
- Aucun bois de coffrage ne devra être abandonné en coffrage perdu.
- En aucune façon, l'Entrepreneur ne pourra, pour les ouvrages enterrés se servir des parois de fouilles comme joues de coffrage. Une exception peut être faite pour les ouvrages coulés dans les zones rocheuses avec des parois non faibles et pour les remplissages en gros béton.
- L'Entrepreneur devra veiller au respect des parements des ouvrages tels qu'ils sont prévus.
- Dans le cas de parements ordinaires les coffrages seront, avant toute mise en œuvre de béton, nettoyés des copeaux et chutes diverses provenant de leur exécution ou assemblage antérieur.
- Dans le cas de parements devant rester apparents, les coffrages seront particulièrement soignés; la plénitude des parois devant être au moins égale à celle exigée pour l'enduit parfaitement dressé.
- Pour ce faire, les faces de ces coffrages seront en bois de premier emploi, raboté intérieurement.
- Les reprises de bétonnage n'apparaîtront pas sur les parements. Les coffrages seront huilés pour en faciliter la dépose. Cette huile ne devra nuire en aucune façon à l'accrochage d'un quelconque enduit ou revêtement.
- L'Entrepreneur de gros-œuvre devra fournir toutes les caractéristiques des huiles de décoffrage qu'il emploiera sur le chantier en vue à leur agrément.

Armatures pour Béton Armé

- Il sera mis en place tous les aciers de couture et attentes nécessaires pour les reprises, le liaisonnement des cloisons, les liaisons pour éléments préfabriqués etc
- Les armatures seront mises en place suivant les normes CCBA 68 et en respectant scrupuleusement les plans de béton armé et les indications du Bureau de Contrôle.
- Les cales seront en béton
- Dans tous les cas les aciers devront toujours être enrobés d'au moins 2,5 cm de béton ou en fonction des impératifs du comportement au feu des structures en B.A.
- Tout acier atteint de tâches de rouille détachables ou de peinture sera refusé.

Mise en œuvre des bétons

a) Mise en œuvre des bétons non armés

Les bétons non armés seront, suivant les différentes natures d'ouvrages, soit piquetés, soit damés ou vibrés. Après damage, le béton devra présenter une masse bien compacte et homogène.

b) Mise en œuvre des Bétons Armés.

Les bétons pour béton armé seront obligatoirement vibrés à l'aide d'appareils appropriés à l'exclusion de toute vibration d'armatures. Les vibrations seront arrêtées dès que la laitance apparaîtra autour de l'appareil vibrant.

Au décoffrage, le béton vibré devra présenter un aspect homogène (pas de nid de cailloux ni d'épaufrure.)

Aspect des bétons

a) - Béton devant rester brut de décoffrage non parementé

Le béton sera soigneusement ragrée, les arrêtes seront nettes et bien droites. Toute coulure ou balèvre sera enlevée au ciseau et à la brosse métallique. Les papiers et couvre-joints divers devront être enlevés.

b) - Béton destiné à recevoir un enduit

Le béton présentera un parement approprié au bon accrochage de l'enduit. Il devra être rugueux, sans toutefois comporter de balèvre.

c) - Béton lisse brut de décoffrage à peindre.

L'Entrepreneur devra, le cas échéant, livrer des bétons bruts de décoffrage lisses et plans, prêts à recevoir l'application de la peinture.

Il devra remédier aux défauts de planimétrie:

- soit par meulage sur les parties saillantes et les aspérités (en particulier pour les cueillies)
- soit par une surcharge pour le manque de matière.

L'Entrepreneur devra obtenir une surface présentant les mêmes caractéristiques au toucher que les bétons brut de décoffrage non parementé. Cette surcharge pourra être exécutée à l'aide d'un mortier de ciment ou produit de ragréage.

L'Entrepreneur s'assurera que les produits employés ne présentent pas d'incompatibilité avec les peintures appliquées.

Le béton brut de décoffrage étant obtenu par des banches métalliques ou en contre-plaqué, le bullage de surface sera repris dans les conditions suivantes:

- l'Entrepreneur de gros-œuvre se charge de la réfection des surfaces ayant un bullage supérieur à 3 ou 4 mm de diamètre.
- l'Entrepreneur de peinture traitera les surfaces présentant un bullage égal ou inférieur à 3 ou 4 mm de diamètre.

Arrêtes et cueillies

L'Entrepreneur livrera des arrêtes et des cueillies nettes et franches exemptes de balèvres et épaufrures. Il devra remédier à tous les défauts.

Tolérances d'exécution

- a) Pour les plafonds dalle pleine ou en hourdis, les tolérances maximales admissibles seront les suivantes:
- Niveau : + 5mm dénivellation 5mm amplitude maximum sur une pièce.
- Planéité : Flèche inférieure à 3 mm pour une règle de 2ml passée en tous sens.
- Joints : dénivelés maximum à 2 mm à reprendre par ponçage soigné.
- b) Surfaçage des planchers destinés à recevoir un revêtement de sol mince et collé.

Tolérances maximales admises:

- Niveau : + 4mm

- Planéité : 3mm sous règle de 2ml

- Surfaçage : talochage fin

- c) Pour les voiles verticaux livrés finis (voiles et refends porteurs prévus pour recevoir un enduit garnissant mince) les tolérances maximales admissibles sont les suivantes:
 - Implantation: + 5mm
 - Amplitude en tous sens : 5 mm
 - Verticalité 3mm sur la hauteur d'étage
 - Planéité : flèche inférieure à 2 mm pour une règle de 2ml passée en tous sens.
 - Joints : dito plafonds
 - Bullage : léger bullage toléré
 - Niveau et dimensions des ouvrages réservés ou incorporés: + 5mm
 - Arêtes : parfaitement dressées.

Base des études

Les calculs de la stabilité du bâtiment devront satisfaire au règlement de Béton Armé C.C.B.A.68 –BAEL 91ainsi qu'aux Règles Parasismiques dites RPS 2000.

Les surcharges d'exploitation pour les parties courantes sont les suivantes:

- Terrasse non accessible 75 Kg/m²
- Plancher de logement 150 Kg/m²

Cette surcharge est à multiplier par le coefficient dynamique approprié.

Essais sur Béton

Les quantités d'agrégats composant les Bétons N° 4, 5 et 6 seront déterminées après essai par un Laboratoire des essais et études agréé.

La résistance à la compression minimale exigée à 28 jours mesurée sur cylindre de 200 cm² de section sera de 270 bars et la résistance à la traction sera de 23,2 bars minimum

Les aires de stockage des différents granulats servant à la composition du Béton Armé seront délimitées par des cloisons et le sol sera recouvert d'un béton de propreté.

a) - Essais d'agrément préliminaire, permettant de déterminer la composition des bétons.

Le nombre d'éprouvettes sera de:

- 3 pour les essais de compression à 7 jours
- 6 pour les essais de compression à 28 jours

La résistance à 7 jours est donnée à titre indicatif.

Seules les résistances à 28 jours ont une valeur contractuelle.

Ces essais sont à la charge de l'Entrepreneur.

b) – Essais de convenance: destinés à vérifier, à l'aide d'un béton témoin réalisé dans les conditions du chantier et avant le démarrage des travaux, la conformité des caractéristiques du béton fabriqué sur le chantier à celles du béton d'agrément.

Ces essais se feront selon les modalités identiques à celles des éprouvettes d'agrément et ils sont également à la charge de l'Entrepreneur.

c) — Essais de contrôle: Afin de vérifier la régularité de la fabrication du béton. Ces essais se feront selon le tableau suivant, dont le nombre de prélèvements donne comme minimum à titre indicatif, devra être confirmé par le laboratoire de contrôle. Ces essais sont à la charge de l'Administration.

Conformément à la convention cadre liant l'établissement régional d'aménagement et de construction région de Sud au laboratoire public d'essais et d'études relatives au contrôle des travaux, les frais d'essais des matériaux seront à la charge du Maître d'Ouvrage suivant les cadences fixées dans la convention cadre précitée.

Au-delà des cadences, d'autres essais peuvent être demandés par le Maître d'Ouvrage.

Ils seraient pris en charge par ce dernier dans le cas où ils s'avèrent concluants et par l'Entreprise dans le cas contraire.

Dans le cas des malfaçons dûment constatés, des experts peuvent être effectuées à la demande du Maître d'Ouvrage et seront prises en charge par l'Entreprise quelque soit leur résultat.

Les cadences des essais sont exposées dans le tableau ci-après et selon leur nature.

NATURE DE L'ESSAI	CADENCE
MATERIAUX:	
Etude de formulation de béton et béton de convenance	Par nature ou provenance de matériaux
Contrôle de béton (résistance et consistance).	Par 100 m2 de plancher ou par journée de bétonnage
Contrôle de granulats (granulométrie, propreté, forme, E.S., dureté.	Par lot de livraison et par nature.
Essais sur ciment (résistance, prise)	Par lot de livraison et par nature
Essais sur briques de terre cuite (dimension et résistance)	Par lot de 10000 éléments du même modèle
Essais sur corps creux en béton (dimension porosité, résistance)	Par lot de 3000 éléments du même modèle
Essais sur blocs en béton (dimension, porosité, résistance)	Par lot de 5000 éléments du même modèle
Essais non destructifs	Par partie d'ouvrage
Contrôle du second œuvre :	Par lot de livraison et pour chaque nature
o Etanchéité	
o Peinture	
o Menuiserie	
o Electricité	
Expertise	En fonction du type d'intervention

FONDATION:			
Sondages carottés	Environ un sondage par 100 m2 (peut être variable pour sols homogène o		
	pour de grandes superficiels		
Puits manuels	1 à 2 puits par 100 m2 (variable pour sols homogènes et grandes superficies)		
Essais pressiométriques	1 essai par mètre dans chaque sondage		
Essais au pénétromètre dynamique	2 à 3 essais par 100 m2 environ		
Essai de plaque	1 à 2 essais par 100 m2 environ (variables en cas d'hétérogénéité)		
Essais d'identification, à savoir:	2 à 3 prélèvements en moyen par puits (suivant l'hétérogénéité des couches en		
	profondeur)		
o Mesure de teneur en eau			
o Mesure de densité			
o Analyse granulométrique			
 Mesure des limites d'atterberg 			
Essais mécaniques:			
o Oedomètre	1 à 2 essais par puits		
o Cisaillement	1 à 2 essais par puits		

Etude géotechnique: o Les reconnaissances de plate- forme et des couches résiduelles dans 1er cas d'un renforcement	1 sondage tous les 100 m
Détermination de la portance des sols en place	1 pour chaque famille de sols déterminée à partir des essais d'identification
Tranchés: o Densité in-situ	1 densité par couche (30 à 40 cm tous les 50 m)

Les moules métalliques pour couler les éprouvettes seront mis à disposition par l'Entrepreneur.

Elles doivent être étanches. Les prélèvements pour essais seront effectués par l'Entrepreneur en présence de l'Ingénieur du Bureau de Contrôle.

La mise en place normale du béton dans les moules sera effectuée par piquage d'une barre d'acier de diamètre 16 et par trois couches de 10 cm recevant chacune 12 coups de barre.

Les moules seront conservés recouverts de toiles humidifiées, et le démoulage se fera après 24 heures minimum. Le transport au Laboratoire ne se fera qu'après 3 jours d'âge du béton et par les soins de l'Entrepreneur.

Pendant la période de conservation les éprouvettes seront gardées à l'abri du soleil et dans un sable maintenu humide.

Les rapports des résultats des essais à 7 jours et à 28 jours seront communiqués directement au Bureau de Contrôle par le Laboratoire dans les délais les plus brefs.

Dans le cas où les résistances du béton seraient inférieures aux résistances contractuelles définies plus haut, le Maître de l'Ouvrage pourra exiger de l'Entrepreneur qu'il soit procédé, aux frais de ce dernier, aux essais de surcharges prévues avec le même coefficient de sécurité que celui qu'on aurait obtenu si la résistance du béton avait été au moins égale à l a résistance contractuelle.

Dans le cas ou de tels travaux seraient techniquement impossibles, compte tenu de la destination de l'ouvrage, le Maître de l'Œuvre ou le Bureau d'Etudes pourront exiger la démolition et la reconstruction de l'ouvrage aux frais exclusifs de l'Entrepreneur.

C) Maconneries

Pierres pour maconnerie

Les pierres à utiliser en maçonneries (apparentes ou non) doivent correspondre aux spécifications du Maître de l'Œuvre et du Maître d'Ouvrage. Des échantillons doivent être fournis avant tout commencement des travaux de maçonnerie, en vue à leur agrément.

Agglomérés de ciment préfabriqués (Creux ou Pleins)

Ils répondront aux spécifications des normes marocaines en vigueur; ils auront, avant mise en œuvre, au moins 3 mois de séchage et une porosité inférieure à 18%; la résistance à l'écrasement ne devra jamais être inférieure à 60 Kg/m². L'utilisation d'agglos cassées est rigoureusement interdite.

Briques céramiques

Elles proviendront des briqueteries de la région et devront satisfaire aux prescriptions des articles 18 et 19 du D.G.A. ainsi qu'aux normes N.P.F. 14.301 et 13.401.

Elles seront obligatoirement mises à tremper dans l'eau 12 heures avant l'emploi. Celles qui se désagrégeront seront mises au rebut. Il en sera de même pour toutes briques trop ou pas assez cuites, fêlées ou ne rendant pas un son clair sous le marteau.

Mortiers

Se reporter au tableau de composition des mortiers et béton.

Mise en œuvre

Murs en maçonnerie pour élévation

Les murs et cloisons seront hourdés au mortier N° 2 suivant le tableau des dosages et comprendront toutes sujétions des feuillures, trous, réservations etc...

Les bavures de mortier seront enlevées.

Les cloisons au droit des gaines seront réalisées après la pose complète des tuyaux.

Pour les maçonneries en petits éléments, il sera prévu toutes les façons nécessaires pour le logement des linteaux, chaînages etc...

Dans les angles et croisements, les éléments seront toujours harpés. Dans la maçonnerie de parpaings l'emploi de demi-parpaings et d'éléments à feuillure est recommandé.

Des éléments pleins seront toujours utilisés pour former appui des linteaux.

L'Entrepreneur devra effectuer le scellement de tous les taquets nécessaires à la pose des ouvrages, les réservations et trous divers pour l'ensemble des corps d'état.

D) Enduits

Matériaux

Se reporter au tableau de composition des mortiers.

Exécution

Préparation des surfaces

Avant tout commencement des travaux, les surfaces à enduire seront convenablement préparées de manière à obtenir un bon accrochage:

- Briques et agglomérés: joints dégradés.
- Béton: surface rugueuse.

Elles seront suffisamment humidifiées pour que le support n'absorbe pas l'eau du mortier. Toutes les efflorescences seront soigneusement nettoyées.

Enduits intérieurs

Sauf indication en contraire, tous les enduits seront exécutés au mortier N° 5

Exécution

- Epaisseur totale 1,5 (minimum) à 2,5 cm.
- Les enduits seront exécutés en deux couches, à la main ou à la machine suivant décision du Maître d'œuvre, par panneaux complets entre 4 arrêtes ou joints.
- Couche de dégrossissage: au moins 1 cm
- Couche de finition appliquée après prise suffisante de la première couche: épaisseur 0,5 cm minimum.
 - L'exécution des enduits au ciment sera soumise aux prescriptions suivantes:
- Le ciment sera convenablement hydraté, les poches de sable seront évitées.
- Aussitôt après le durcissement de la couche, l'enduit sera ausculté au marteau et les parties non adhérentes enlevées et remplacées.
- La deuxième couche sera passée après lavage et soufflage de la première et avec les mêmes précautions.
- Le saupoudrage de ciment sur l'enduit frais sera formellement interdit.
- Les enduits seront retournés sur les tableaux et voussures de baies de toutes natures.
- Les ouvrages en béton coffré n'offrant pas les garanties d'adhérence suffisante seront piquées à la pointe.
- A la jonction des ouvrages en béton et des maçonneries, les enduits seront exécutés sur un grillage galvanisé de 25 cm de largeur, préalablement fixé par des pointes ou cavaliers galvanisés, de façon à éviter les fissures de joints.
- Aucune fissure ne sera tolérée lors de la réception des travaux
- Toutes les arêtes verticales, sur accès et couloirs recevront des baguettes d'angle en fer galvanisé. Les enduits seront finis à la brosse.

NOTA:

Sur les surfaces prévues en faïences, l'Entrepreneur ne devra qu'un enduit de ragréage. Le complément des murs en enduits seront exécutés après la pose des faïences.

L'Entrepreneur devra accorder un soin particulier aux raccords faïence - enduit, et à la protection des carreaux.

Enduits extérieurs

Exécution

- L'enduit sera exécuté au bouclier. La surface obtenue aura une apparence parfaitement régulière, bien unie, de teinte uniforme et sera parfaitement dressée.
- Aucune trace de bouclier ne sera tolérée. Toutes les arrêtes et cueillies seront bien droites et sans surplomb.
- Les renformis éventuels seront exécutés par couches de 5 à 10 mm d'épaisseur. L'adhérence sur 2 matériaux différents sera assurée par un grillage galvanisé fixé par des pointes ou cavaliers galvanisés.

1ère couche (Couche d'accrochage)

- Le mortier doit être très plastique et projeté très fortement sur le support.
- Cette couche sera au mortier N°6 et de 3mm d'épaisseur.

2ème couche

- Cette couche se fera une huitaine de jours minimum après exécution de la 1ère couche de façon à ce qu'elle ait fait une partie de son retrait.
- Cette couche sera au mortier N° 1 et de 10 mm d'épaisseur.

3ème couche (Couche de finition)

- Cette couche sera exécutée après un délai de quelques jours.
- Elle sera exécutée au mortier N° 5 de 5 mm d'épaisseur. Pour éviter un séchage trop rapide, cette couche sera régulièrement arrosée, plus particulièrement les faces exposées au soleil.
- D'une façon générale, les surfaces à enduire seront humidifiées avant l'application de l'enduit.

E) Assainissement - Canalisations enterrées

Etendue des travaux

Les travaux comprennent:

- Les fouilles et les remblais
- La fourniture et pose de canalisations
- Les regards complets y compris enduit, chape intérieure et tampons.
- Les caniveaux y compris grilles de fermeture
- Les fourreaux pour le passage des différentes alimentations (eau, électricité, téléphone, etc...)
- Les chambres de tirage et l'ensemble des évacuations dans le collecteur général.

Fouilles

Les fouilles en tranchées seront largement ouvertes pour permettre une mise en œuvre aisée et rationnelle. Les pentes des fonds de fouilles seront scrupuleusement respectées. Le remblaiement des tranchées ne sera effectué qu'après essai d'étanchéité des canalisations.

Canalisations

Les canalisations enterrées pour l'évacuation des E.U, E.P et E.V seront réalisées selon les indications du chapitre "Description des ouvrages" et en principe en buses de ciment vibré de section conforme aux plans d'exécution. Les joints seront exécutés conformément aux règles de l'Art. Les coudes sont proscrits; chaque changement de direction comportera un regard. Une étanchéité rigoureuse sera exigée.

Les tuyaux seront posés sur lit de sable d'une épaisseur minimale de 10 cm; les tranchées seront remblayées avec des terres tamisées ne comportant aucun élément dur sur une hauteur de 30 cm.

Avant la pose de chaque élément, le joint sera débarrassé de toute saillie accidentelle.

Les traversées éventuelles des longrines, voiles, etc... Par les tuyaux se feront obligatoirement à l'intérieur d'un fourreau d'un diamètre nettement supérieur à celui du conduit.

Les emplacements des départs devront être correctement repérés en accord avec les plans et les indications de l'Architecte.

Regards

Dans le cas d'une réalisation traditionnelle, les parois et le fond des regards seront exécutés en béton N° 4, enduit avec renformis d'écoulement. Les regards de plus de 1m de profondeur seront munis d'échelons et de crosse en fer galvanisé.

Tampons de couverture extérieurs

Ces tampons seront soit en fonte, conformes aux normes de la ville, ou en béton, selon situation des regards et plans d'exécution.

Tampons de couverture intérieurs aux bâtiments

Pour les regards visitables ou sous siphon de cour le tampon est coulé dans un cadre en cornière galvanisée.

Ces dallettes amovibles qui seront munies d'un crochet de levage en laiton ou en fer galvanisé reposeront sur un cordon bitumineux qui assurera l'étanchéité.

Le niveau ainsi que le revêtement supérieur des dallettes seront les mêmes que les sols environnants.

Couverture en grille

Les couvertures des éventuels caniveaux et puisards seront en barreaux métalliques en fer carré de 10 x 10 mm fixé sur cadre en profil U de 30 x 30 mm. Le puisard ou caniveau aura un 2ème cadre en cornière L de 40 x 40 fixé par pattes à scellement en fer plat aux parois du regard. Toutes les parties métalliques seront galvanisées.

Chambres de tirage

Les chambres de tirage seront exécutées comme les regards d'évacuation décrits.

Les dimensions seront celles préconisées dans le devis descriptif ou celles figurant sur les plans d'Architecture ou d'exécution. Les fonds des chambres de tirage qui risquent d'être en contact avec l'eau comporteront un puisard de même dimension que la chambre et de 0,50 m de profondeur, rempli de pierres sèches et recouvert d'une dallette en béton munie de trous d'évacuation. Le dessus de cette dallette constituera le fond de la chambre de tirage. Ce puisard servira à absorber les eaux qui risqueraient de s'infiltrer dans les chambres.

Couverture des chambres

La couverture des chambres de tirages sera constituée par une dallette en béton armé de 6 cm d'épaisseur ou, sur la voie publique, des tampons en fonte de type agrée par l'architecte.

<u>Caniveaux</u>

Constitués comme décrit en Regards en ce qui concerne les parois et le radier.

<u>Fourreaux</u>

L'Entrepreneur devra la fourniture et la pose de tous les fourreaux pour l'ensemble des alimentations et évacuations.

Fourreaux pour câbles électriques: En buses de ciment de diamètre 100 ou 150 suivant sections prescrites par l'O.N.E et les plans d'exécution.

Fourreaux pour passage d'eau potable ou assainissement: En buse de béton comprimé selon plans.

Fourreaux divers: l'Entrepreneur devra tous les fourreaux nécessaires, autres que ceux définis ci-dessus, pour les passages des alimentations et évacuations au travers des longrines, murs, poteaux, voiles, etc...

RAPPEL POUR LE GROS-OEUVRE

Percements

Il est strictement spécifié que les éléments de structure B.A. ne doivent pas être touchés après leur réalisation. Il importe donc à l'Entrepreneur de Gros-Œuvre, dès le début des travaux, de se faire préciser par les différents corps de métier les plans de montage et de réservation, afin de prévoir initialement la pose de tampons en bois ou panneaux dans les coffrages ou fourreaux pour permettre les passages ou scellements sans distinction.

F) Raccords et calfeutrements

Il sera effectué, après la mise en place des éléments du second œuvre, tous les raccords et calfeutrements nécessaires au mortier n° 3, en particulier autour des menuiseries intérieures et extérieures ainsi que les calfeutrements au droit des ouvrages extérieurs, en assurant une étanchéité parfaite à l'air et à l'eau et en prenant toutes précautions pour ne pas gêner l'écoulement des eaux.

<u>NOTA</u>: Toutes les feuillures dans les maçonneries et ouvrages en béton nécessaires à la pose des menuiseries intérieures et extérieures sont compris dans le présent Marché.

G) Prestations particulières

L'Entrepreneur prendra toutes les précautions et mesures pour protéger les éléments de menuiserie, faïences, robinetterie, etc des projections de mortier de ciment, ou de manipulations de matériaux à proximité.

Il devra également protéger les feuillures des bâtis et menuiseries bois après leur mise en place.

ARTICLE 54. ETANCHEITE

A. Nature des travaux

Les travaux faisant l'objet du présent chapitre comprennent tous les travaux entièrement terminés, exécutés suivant les règles de l'art, les prescriptions techniques décrites dans le présent chapitre et la description des ouvrages au chapitre respectif.

B. Provenance des matériaux

Les matériaux proviendront, en principe, des lieux d'extraction ou de production suivants:

DESIGNATION DES MATERIAUX	QUALITE ET PROVENANCE
- Sable	carrières de la région
- Ciment Artificiel classe CPJ 35 ou 45 livré	usines de ciment du Maroc
obligatoirement en sacs de papier 50 Kg	
- Bitume	Pur oxydé 90/40 des dépôts du Maroc
- Feutre	Surfacé type 27 et 36 S des dépôts du Maroc

Par le fait même du dépôt de son offre, l'Entrepreneur est réputé connaître les ressources des carrières, usines ou dépôts indiqués ci-dessus ainsi que leurs conditions d'accès et d'exploitation.

Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

L'Entrepreneur devra présenter à toute réquisition les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux. Tous ces matériaux seront de 1ère qualité et répondront aux prescriptions du Cahier de Description des Ouvrages du D.G.A.

C. Vérification des matériaux

L'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour avoir sur son chantier la quantité de matériaux vérifiés et acceptés, indispensable à la bonne marche des travaux et dont l'échantillonnage aura été agrée par l'Architecte. Tous matériaux ou matériels refusés seront évacués du chantier dans un délai de 24 heures.

D. Essais d'étanchéité

Indépendamment des essais qu'il pourra juger nécessaires, l'Architecte pourra prescrire des prélèvements destinés à effectuer des essais de laboratoire pour le contrôle des quantités, résistance, souplesse, etc... Prévus au titre II, chapitre VII du D.G.A.

A cet effet, en présence de l'Entrepreneur, on découpera dans le revêtement d'étanchéité des échantillons de 0,30 m de longueur sur 0,15 à 0,20 de largeur. Les prélèvements devront être effectués ou plus tard le jour de la terminaison des travaux d'étanchéité proprement dits, et en tous cas avant l'exécution de la protection.

Les prélèvements à la charge de l'Entrepreneur seront limités à un échantillon par terrasse d'une superficie inférieure à 500 m2, deux échantillons par terrasse d'une superficie comprise entre 500 et 1.000 m2 et ainsi de suite. Le rebouchage sera effectué immédiatement.

Les frais de prélèvement, d'essais et de rebouchage seront entièrement à la charge de l'Entrepreneur, dans les limites fixées ci-dessus.

E. Garantie

Quelque soit le procédé proposé, l'Entrepreneur s'engage à garantir ses travaux pendant une période de 10 ans. Cette garantie est applicable tant à l'étanchéité proprement dite qu'aux reliefs, aux protections mécaniques et à la bonne tenue de la forme support.

L'Entrepreneur devra compléter la présente offre par un certificat de garantie décennale établi sur papier timbré.

ARTICLE 55. REVETEMENTS

A. Généralités

Dans l'exécution des travaux de revêtements l'Entrepreneur devra :

- exécuter les travaux selon les plans et détails de l'Architecte.
- soumettre avant tout commencement d'exécution, à l'approbation de l'Architecte et du Maître d'Ouvrage tous les plans, schémas et procédés qu'il serait amené à mettre au point et à utiliser.
- présenter pour réception et agrément des: échantillons de tous les matériaux qui seront mis en oeuvre.
- avant toute exécution, vérifier toutes les cotes des dessins remis par l'Architecte, et des travaux exécutés par les autres Corps d'état, signaler en temps utile les erreurs ou omissions qui auraient pu se produire, ainsi que tous les éventuels changements qu'il se proposerait d'y apporter.
- assurer la protection et la conservation de tous ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux.
- savoir que de toute manière, le fait d'exécuter sans rien changer aux prescriptions des documents remis par l'Architecte, ne peut atténuer en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de réalisateur.

Faute de se conformer à ces prescriptions, il deviendrait responsable de toutes les erreurs, ainsi que des conséquences qui en dérouleraient, selon les indications des articles 1.111 & 1.115 du Cahier des Charges Générales AFNOR homologué le 28 Février 1948.

Les indications des plans à grande échelle, font prime sur celles des plans d'ensemble.

B. Qualité des revêtements

Les revêtements de sols et muraux mis en œuvre devront être de première qualité, exempts de tous défauts et devront satisfaire aux normes en vigueur.

Des échantillons seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage avant toute mise en œuvre. Tout matériel ou matériau non conforme à l'échantillon sera obligatoirement refusé.

C. Prescriptions techniques

Normes à respecter:

Les travaux exécutés au titre du présent Chapitre seront rigoureusement conformes aux D.T.U., Normes et Règlements en vigueur à la date de signature du marché, notamment:

- D.T.U 52: Cahier des Charges applicables aux travaux de revêtement de sols scellés, applicable aux locaux d'habitation et de bureaux.
- D.T.U 55: Cahier des Charges applicables aux travaux de revêtements muraux scellés, destinés aux locaux d'habitation et de bureau.
- NFB 10.001: Matériaux, pierres, marbres et granits
- NFB 61.302: Carreaux de mosaïque

Les revêtements posés à la colle (ou au ciment colle) seront obligatoirement réalisés avec des produits ayant obtenu un avis technique du C.S.T.B. par les groupes spécialisés suivants:

- Groupe N° 12 : Revêtements de sol.

A défaut, il sera tenu scrupuleusement compte des recommandations et prescriptions des fabricants.

Outre l'avis technique du C.S.T.B., le système de fixation de revêtements devra, le cas échéant, être accepté par l'Architecte et le Bureau d'Etudes.

Nature des supports fournis

Les sols intérieurs sont constitués par des dalles ou dallages en béton.

L'Entrepreneur devra tenir compte des fourreaux, des boîtes de dérivation nécessaires pour l'installation électrique, etc.

L'Entrepreneur doit, au titre du présent lot, toutes les protections nécessaires pour ne pas détériorer les travaux déjà réalisés, notamment ceux de menuiserie et de vitrerie.

Pose au sol

L'Entrepreneur devra avant toute mise en œuvre de ses matériaux, un dépoussiérage total de toutes les surfaces à recouvrir

La pose sera faite sur une forme de mortier de 0,04 m d'épaisseur minimum parfaitement dressée et damée.

Les matériaux seront posés au mortier de ciment et battus afin que le mortier reflue partiellement dans les joints.

Ces matériaux seront posés à joints réduits, le coulis de remplissage des joints sera exécuté au ciment pur, après durcissement suffisant du mortier déposé pour éviter les descellements des carreaux, et au plus tôt le lendemain de la pose.

Les plinthes seront posées au mortier de ciment ou collées.

Dans le cas d'une pose au nu de l'enduit, un joint en creux sera réservé entre l'enduit et la plinthe.

Nettoyage des revêtements

Les revêtements de sols et murs seront livrés en parfait état de propreté et devront permettre une mise en service immédiate.

Le nettoyage sera réalisé au fur et à mesure du travail de pose pour éviter le ternissage des matériaux, et avant livraison du revêtement fini.

D. Protection des ouvrages

L'Entrepreneur devra assurer la parfaite protection de ses ouvrages jusqu'au moment de la réception. Il devra également assurer la bonne conservation de ses protections et les remplacer éventuellement. Cette protection devra être très efficace car toute détérioration des revêtements obligera à une réfection entièrement à la charge de l'Entrepreneur.

E. Travaux de finition

L'Entrepreneur doit tous les travaux de finition y compris le polissage soigné.

Ces travaux de finition seront réalisés avec les protections nécessaires pour éviter de détériorer les travaux exécutés par les autres corps d'état.

A la demande de l'Architecte, l'Entrepreneur devra enlever les protections qu'elle aura mise en place. Il devra assurer l'enlèvement de tous gravats et débris. Après évacuation des gravats, l'Entrepreneur fera un lavage complet et efficace des surfaces à l'eau savonneuse (savon noir).

Travaux et fournitures diverses

Nonobstant les travaux décrits précédemment, l'Entrepreneur devra tous travaux ou fournitures nécessaires pour une parfaite finition de ses ouvrages.

Aucune réclamation ne sera admise pour une omission quelconque qui pourrait se glisser dans les plans ou pièces écrites concernant le présent lot, et qui serait contraire à la volonté du Maître d'Œuvre.

De plus, l'Entrepreneur est réputé connaître la climatologie locale et ne pourra de ce fait se prévaloir de défauts qui pourraient se révéler après la pose des revêtements.

ARTICLE 56. MENUISERIES

A. Objet du présent Chapitre

Le présent Chapitre a pour but de définir les conditions d'exécution des travaux de Menuiseries en Bois et PVC compris dans le présent Marché.

B. Nature des Travaux

Les dimensions, dispositions, descriptions, destinations et repérage des ouvrages ainsi que la quincaillerie et la serrurerie seront ceux indiqués par les plans et détails d'Architecte et le Chapitre "Description des Ouvrages".

Les dessins de détail fournis par la Maîtrise d'œuvre devront être rigoureusement suivis; au cas où l'Entrepreneur constaterait des omissions dans ces détails, il devra l'en avertir, faute de quoi sa responsabilité restera entière. Toutes les cotes et dimensions seront à vérifier sur place.

Tous les ouvrages décrits feront l'objet d'un prix unitaire comprenant toutes les fournitures, façon et pose, ainsi que toutes sujétions de préparation, trous pour pose et scellement nécessaires, notamment pour gâches, butoirs, taquets et autres.

En outre, l'Entrepreneur devra fournir les cordons bitumineux destinés à colmater les vides sous les pièces d'appuis, sur les rejingots; il assurera la fermeture au ciment gras des vides ainsi colmatés.

Il est précisé que, au droit des ouvrages en béton armé, les pattes à scellement ordinaires seront remplacées par des pattes spéciales pour scellement au pistolet ou au "Spit Roc".

Tous les éléments de quincaillerie nécessaires pour un parfait fonctionnement dans l'usage - même si certaines spécifications les concernant ont été omises - ainsi que les nettoyages, graissages ou huilages des serrures ou paumelles avant réception provisoire des ouvrages, seront à la charge de l'Entrepreneur.

NOTA

Tous moyens devront être étudiés pour assurer une herméticité parfaite des éléments en œuvre.

6-I) - MENUISERIES EN BOIS

A. Dispositions Générales

Les bois seront absolument secs, exempts de tous défauts, sans nœuds susceptibles de nuire à la résistance des pièces et sans aubier, conformément aux spécifications des articles 34 et 37 - 136 à 147 du D.G.A. (édition 1956).

Toutes les menuiseries seront assemblées à tenons et mortaises à l'exclusion de tout autre mode d'assemblage. Les chevilles en bois dur, carrées ou à pans, seront rentrées de force.

L'assemblage des cadres sera exécuté dans les même conditions mais à enfourchement. Un renforcement sera assuré par 2 pointes de 100 mm sur champ.

Avant leur départ de l'atelier, tous les cadres et arêtes intérieurs dormants seront écharpés et protégés sur leurs feuillures contre tout risque d'épauffrement. L'Entrepreneur devra s'assurer en cours des travaux que les protections sont toujours en place et, si besoin est, les remplacer au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Les bâtis des portes iso planes pourront être constituées soit par un réseau à 2 sens muni de ventilation, soit par une âme en NOVOPAN ou similaire, selon les spécifications des plans de détail pour chaque cas, ou les indications de la Maîtrise d'œuvre. Les alèses seront parfaitement collées. Les chambranles et les parcloses seront d'un seul morceau et ajustés d'onglet.

Avant livraison et habillage des menuiseries, la Maîtrise d'œuvre, dûment averti qu'un lot de pièces est terminé, fera une première réception en atelier à la suite de laquelle l'Entrepreneur devra reprendre les menuiseries refusées.

Les menuiseries réceptionnées en atelier recevront une couche d'impression, les cadres ainsi que les nœuds étant brûlés à la lampe à souder et passés à la gomme laquée.

Toutes les quincailleries recevront une couche de peinture antirouille à base de minium de plomb. Les menuiseries qui auraient été impressionnées avant acceptation seront refusées.

B. Nature des bois

Les bois employés pour la menuiserie seront:

- Sapin rouge du Nord pour faux cadres, cadres et bâtis des portes, portes pleines, persiennes, etc.
- Hêtre pour alèse de portes
- Contre-plaqué Okoumé "Normal" pour portes iso planes intérieures, placards, etc.
- Contre-plaqué okoumé "Marine" pour portes iso planes en extérieurs.

C. Quincaillerie et accessoires

L'Entrepreneur devra obligatoirement soumettre un échantillon de chaque modèle de quincaillerie à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre, avant toute pose ou utilisation. Il est précisé que toutes les menuiseries reçoivent des équipements suivant le descriptif détaillé, complété éventuellement par les indications de la Maîtrise d'œuvre.

La quincaillerie sera de première qualité et conforme aux normes en vigueur. Elle sera parfaitement adaptée au type de menuiserie et sera appliquée selon les prescriptions des documents techniques de mise en œuvre du fabricant.

Les serrures seront choisies parmi les marques assurant la plus grande solidité; les portes d'entrée d'appartement comporteront des serrures de sûreté à canon avec trois clés suivant descriptif détaillé.

Les béquilles et poignées de serrures ou crémones seront en métal inoxydable de modèle au choix de la Maîtrise d'œuvre. Les joints d'étanchéité seront en profils plastiques Néoprène ou similaire à encastrer dans les feuillures et devront assurer une bonne herméticité et un amortissement des bruits.

6-II) MENUISERIE ALUMINIUM

A- Références aux textes spéciaux

Indépendamment des textes généraux cités au C.P.S, l'Entrepreneur du présent lot devra exécuter tous ses travaux ou installations conformément aux normes et règlements en vigueur au Maroc à la date de la remise de son offre, ou à défaut, aux normes et règlement français, notamment :

- ♦ Les règles définissants les effets de la neige et du vent sur les constructions dites règles N.V 65-67.
- ♦ Les règles pour le calcul et l'exécution des constructions métalliques dites règles C.M 56
- Les normes marocaines et à défaut les normes AFNOR, en particulier :
 - oA 5 0.41 1 Aluminium et alliages d'aluminium Produits filés et étirés. A 50.451 Aluminium et alliages d'aluminium Produites laminés
 - OA 91.450 Traitement de surface des métaux (anodisation de l'aluminium). B 32.002 Verre étiré
 - oB 32.003 Glace non colorée.
 - oP 78.301 Verre étiré pour vitrage de bâtiment.
 - oP 20.302 Classification des fenêtres selon leurs performances aux essais de perméabilité à l'air, d'étanchéité à l'eau et de résistance au vent. P 24.301 et 351 Fenêtres métalliques.
 - oP 26.301 Caractéristiques générales des serrures du bâtiment.
 - oP 26.304 Articles de quincaillerie en applique caractéristiques générales. P 26.314 Serrures du bâtiment serrures tubulaires. P 85.301 85.305 Relatives aux cales et joints.
 - o- D.T.U. -N 37.1 (AVRIL 1971) et additif N-1 (MAI 1973) relatif aux travaux des. menuiseries métalliques
 - N 36.1/37.1 Mémento (MAI 1974) relatif au choix des fenêtres en fonction de leur exposition.

-N - 39 (FEVRIER 1987) relatif aux travaux de miroiterie - vitrerie

B- Obligations Particulières:

Les obligations de l'Entreprise comportent non seulement l'observation des prescriptions des textes énumérés ci-dessus, mais aussi l'observation de tout autre décret, arrêté, réglementation ou normes en vigueur à la date de la remise de l'offre et applicable aux travaux du présent lot.

Dans le cas où un point du projet ne serait pas conforme à une publication en vigueur, l'Entrepreneur devra le signaler au Maître d'œuvre lors de la remise de son offre. Tous les frais d'une modification du projet une fois le marché passé, seraient à la seule charge de l'Entreprise.

C- Obligations diverses

L'Entrepreneur devra tous les travaux de sa profession, nécessaires au complet achèvement des ouvrages

Les travaux comportent les études, dessins d'exécution, détails des ouvrages (avec position des cordons d'étanchéité), la fabrication en atelier, le transport, le stockage, le montage et la distribution aux différents niveaux au fur et à mesure des besoins.

Les précadres en tôle galvanisée (avec peinture antirouille) font partie du présent lot (menuiserie aluminium)

Les cadres dormants galvanisés (avec peinture antirouille) font partie du présent lot (menuiserie métallique).

L'Entrepreneur devra la fourniture, la pose et la fixation des cadres sur les pré-cadres. Il sera responsables de l'alignement et de l'aplomb de l'ensemble, même si les pré-cadres ou éventuellement certains cadres sont posés et scellés par l'Entrepreneur de gros œuvre.

L'entrepreneur devra l'implantation, la surveillance et l'assistance à la pose de ses ouvrages.

L'Entrepreneur devra tous traitements et projections imposés par le présent devis et les cahiers des charges.

Il devra, en outre, le réglage et l'ajustage de ses menuiseries aux jeux prescrits.

L'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour le réglage des pré-cadres, cadres et menuiserie.

L'Entrepreneur devra prendre les dispositions concernant la sécurité de son personnel et celle des autres ouvriers travaillant au voisinage de ses installations.

L'Entrepreneur du présent lot demeurera responsable, en totalité, des travaux qu'il a effectués.

D- Prescriptions générales techniques

Les métaux (tôle, profilés, quincailleries et serrureries) seront de première qualité répondront aux prescriptions édictées dans le R E E F par l'Association Française de normalisation (AFNOR) et de l'E.W.A.A. Européenne.

Les dessins de principe seront fournis par le Maître d'œuvre. Au cas où l'Entrepreneur constaterait des omissions ou anomalie dans ces dessins, il devra en avertir le Maître d'œuvre et obtenir son agrément avant d'adopter une solution différente.

Nonobstant les plans établis par le maître d'œuvre, il reste entendu que l'Entrepreneur s'engage par son offre à livrer des menuiseries d'une tenue parfaite et sans défaut.

Les dessins de détails d'exécution SERONT ETABLIS PAR L'ENTREPRENEUR et soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Les scellements devront faire l'objet d'une étude particulière pour tenir compte, des structures qui doivent recevoir ces menuiseries et QU'IL EST RIGOUREUSEMENT INTERDIT DE DEGRADER.

NOTA

Exécutions des ouvrages suivant les prescriptions techniques du chapitre IV.

Les prix remis par l'Entrepreneur comprendront toutes fournitures, pose, coupes, chutes, scellements, calfeutrements, ajustages et, d'une façon générale, toutes sujétions concernant les travaux décrits ci-après.

Toutes les menuiseries en aluminium seront montées avec pré-cadre en tôle galvanisée de 20/10éme d'épaisseur, avec couche de peinture antirouille.

Toutes les menuiseries en aluminium seront du type ALUMINIUM anodisé de première catégorie, anodisation en 20 microns minimum.

L'Entrepreneur devra relever lui-même toutes les dimensions des ouvrages à réaliser sur place et sera responsable de la concordance de ses menuiseries et pré-cadres avec les côtes des ouvrages de gros œuvre.

Toutes les menuiseries seront exécutées selon les plans de principe du Maître de L'œuvre.

E- Prescriptions particulières au menuiserie aluminium

Les métaux mis en œuvre seront travaillés avec le plus grand soin. Ils devront, d'une manière générale, répondre aux conditions suivantes :

- Etanchéité absolue à l'air et à la poussière.
- Etanchéité absolue à l'eau de pluie.
- Inoxydabilité des métaux non ferreux.
- Rigidité des éléments montés.

1) <u>Profil</u>

Les profils en aluminium seront de première catégorie, classe 20, anodisation 20 microns minimum.

Aluminium blanc

Les assemblages seront nets, parfaitement d'équerre et alignés, sans cavité ni déformation. Les profils seront travaillés à la machine-outil pour ne pas détériorer l'anodisation du métal, aucune coupe ou ajustage manuel sur le chantier ne sera toléré

Tous les profils seront munis des pièces ou chicanes nécessaires pour l'évacuation des eaux de condensation ou d'infiltration. Les circuits d'évacuation des eaux de condensation ou d'infiltration devront être exposés à la pression directe du vent. De ce fait, les rejets d'eaux devront être protégés à l'aide d'un cache en Téflon collé sur le profilé aluminium. Ils comporteront en outre, des fenêtres ou brosses et les garnitures en plastique profilé, contribuant à l'herméticité des ouvrants.

Les parcloses en aluminium seront du système à clips avec montage des verres sur profils Néoprène.

Toutes les menuiseries comporteront (intérieurement et extérieurement) des profilés aluminium formant couvre-joints.

Toutes menuiseries extérieures seront équipées de pièce d'appui avec rejingot pour rejet d'eau.

Les sections déterminées sur les plans pourront être modifiées en plus dans le cas où ce changement serait nécessaire à une parfaite finition ou à la bonne tenue des ouvrages. En aucun cas, l'Entrepreneur ne pourra changer de section ou profil sans avertir le Maître d'œuvre.

2) <u>Pré-cadres</u>

Toutes les menuiseries aluminium seront pourvues de pré-cadres réalisés en tôle pliée galvanisée de 20/10ème d'épaisseur.

Ces pré-cadres recevront avant pose, deux couches de peinture antirouille, compatible avec galvanisation, à la charge du présent lot. Toutes les soudures et coupes devront être traitées par des produits de galvanisation à froid.

Ces précaires comporteront les pattes nécessaires pour le scellement ou la fixation sur l'ossature gros-œuvre.

Ils auront une section correspondante aux dimensions des dormants et à la nature des murs de façon à permettre le calfeutrement.

Les montants verticaux devront avoir une section suffisante pour permettre d'avoir, le cas échéant, à chaque extrémité, les emplacements nécessaires au logement des mécanismes et commandes de volets roulants.

3) Cadres dormants

Les cadres dormants seront réalisés en profilés d'aluminium.

Les traverses basses des châssis comporteront une pièce d'appui avec redingote pour rejet d'eau et un système d'évacuation des buées et eaux pluviales parfaitement efficace (chicanes, par- vents en Téflon collés, etc ...)

Les traverses basses des portes-fenêtres devront recouvrir les revêtements et former seuil au niveau du sol.

4) Quincaillerie

Les articles de quincaillerie seront toujours de première qualité et garantis comme tels par l'Entrepreneur qui en demeurera responsable. Ils devront porter l'estampille S.N.F.Q.

Ces quincailleries seront complètes, du modèle le plus récent et spécialement étudiées en fonction des profilés employés. Chaque serrure comportera sa gâche et sa contre-gâche.

Toutes les vis employées seront en acier inoxydable ainsi que toutes les pièces de montage.

5) Protection contre la corrosion - Aspects

a) Aluminium Blanc

Tous les profilés aluminium, les manœuvres et les condamnations recevront une anodisation comportant le label EWA-EURAS, classe 20, anodisation 20 microns, teinte blanche, suivant descriptif technique.

Un échantillon de teinte devra être présenté à la soumission.

6) Fixation au Gros œuvre - Réservation - Scellement

Les scellements des pré-cadres au mortier est à la charge du gros œuvre, après présentation et fixation des pré-cadres par l'Entrepreneur du présent lot qui restera responsable de la pose des pré-cadres. A cet effet, il lui appartiendra de contrôler les scellements faits par le maçon, les alignements, aplombs, etc ...

La fixation des pré-cadres ou cadres dormants au Gros-œuvre doit être assurée de façon rigide sur tout le périmètre y compris les pièces d'appui.

Les scellements devront faire l'objet d'une étude particulière pour tenir compte des structures qui doivent recevoir ces menuiseries et QU'IL EST RIGOUREUSEMENT INTERDIT DE DEGRADER.

Le choix de l'emplacement des scellements doit être déterminé judicieusement en fonction du type d'ouvrant et des efforts transmis aux cadres, pouvant en résulter.

Les scellements dans le Gros œuvres se feront par un système de fixation à sec :

- Fixation par équerres en plat plié ou cornière en acier galvanisé fixées elles-mêmes sur des tasseaux réservés.
- Fixation par chevilles à expansion de genre validé par l'architecte.
- Fixation sur rails de genre validé par l'architecte (profilés en U fermés)

Les fixations au pistolet sont interdites.

Dans le cas d'un système à sceller dans les panneaux préfabriqués au moment du coulage, l'Entrepreneur de menuiserie fournira des gabarits de positionnement de ces éléments et assistera l'Entreprise de Gros-œuvre dans la mise en place.

7) Tolérances

Les côtes de menuiseries indiquées par les plans de principe et dans le descriptif technique sont des cotes théoriques qui ne tiennent pas compte des tolérances dimensionnelles des travaux de Gros-0Euvre.

Aucune plus-value ou moins-value ne sera appliquée en cas de la variation de dimensions de plus ou moins 1 0% de la surface de l'ouvrage.

En cas d'augmentation ou diminution supérieure à 1 0% le prix de l'ouvrage modifié sera calculé sur la base du prix du m2 de l'ouvrage modifié.

Le système de fixation des pré-cadres ou cadres devra tenir compte de ces tolérances dimensionnelles et comportera les éléments nécessaires qui permettent de les absorber.

En cas de nécessité, le menuisier sera amené à corriger les défauts d'aplombs et d'alignements éventuels, en accord avec le Maître d'ouvrage.

8) Etanchéité des ouvrages

L'Entrepreneur du présent lot sera seul responsable de l'étanchéité à l'air et à l'eau des menuiseries aussi bien entre ouvrants et dormants qu'entre dormants et maçonneries, ou pré-cadre, avec vide garni de mousse expansive.

L'étanchéité des joints au pourtour des menuiseries (entre dormants et maçonneries) devra tenir compte des dilatations des différents matériaux et des jeux de montage.

Elle sera assurée au moyen de joints d'étanchéité souples et stables faisant obligatoirement l'objet d'un avis technique favorable du C.S.T.B.

Les classes de résistance au vent, d'étanchéité à l'eau et de perméabilité à l'air des fenêtres, à retenir en fonction de leur exposition, seront déterminées suivant les prescriptions du D.T.U.36.1/37.1 5Mémento Janvier-Février 1985)

L'étanchéité entre ouvrants et dormants sera assurée par un double plan de joints élastomère extrudé, à lèvres souples (spécialement étudié en fonction des pressions) posés par clivage dans les rainures des **profilés.**

La fixation des vitrages sera réalisée sous parcloses aluminium, avec double plan de joints en élastomère extrudé, posés par clivage dans les rainures des profilés.

F- Prescriptions particulières aux vitrages des menuiseries aluminiums

Les vitrages de menuiserie aluminium seront fournis et posé par l'entrepreneur du présent lot et ce vitrage sera inclus dans le prix unitaire de chaque ouvrage.

Les épaisseurs de vitrage du présent descriptif sont des épaisseurs minimales en tout état de cause, les vitrages auront une épaisseur conforme aux normes et déterminée suivant les prescriptions du mémento D.T.U.N°39. Ils seront non déformants à bords plis dans l'usine, et de premier choix.

Le système d'étanchéité des vitrages utilisés en façade sera conforme aux prescriptions du mémento D.T.U. N° 39.

La mise en œuvre des vitrages sera réalisée suivant les prescriptions du D.T.U. N°39 (feuillures, jeux, calages, etc ...).

Toute la miroiterie sera posée avec des profils Néoprène spécialement étudiés en fonction des profilés d'aluminium utilisés; Avant la pose, la face interne du profilé, côté extérieur, sera préalablement revêtue d'un mastic agrée par le CSTB, avant la pose du joint de Néoprène.

G- Prototypes

Dès la notification de son marché, l'entrepreneur devra construire un ou plusieurs prototypes des éléments répétitifs prévus pour être soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. Ils devront être entièrement équipés de leur quincaillerie et serrurerie.

Dans le cas où le Maître d'œuvre, jugerait nécessaire de le faire, certains châssis auraient à subir des essais en caisson afin de déterminer si leur classe d'étanchéité est conforme à celle exigible, ces essais en caisson étant ENTIEREMENT à la charge de l'Entrepreneur, ou qu'ils soient effectués sur le territoire marocain ou dans un pays étranger.

La fabrication en série des menuiseries ne pourra commencer qu'après l'acceptation définitive et sans réserve des prototypes.

De ce fait, l'Entrepreneur ne pourra arguer d'un quelconque retard dans la passation de ses commandes qui affecterait ses délais d'exécution.

Les séries d'exécution des menuiseries devront être identiques aux modèles acceptés.

H-Protection des ouvrages

L'Entrepreneur devra la parfaite protection de tous ses ouvrages pendant toute la durée du chantier.

En plus des protections de chantier, les ouvrages recevront, en usine, des protections provisoires (films plastiques, cires ou paraffines etc ...).

L'enlèvement de ces protections reste à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

I- Révision- nettoyage

En fin de chantier, L'entrepreneur devra la révision complète de tous les ouvrages qui auraient été détériorés, le débouchage des trous obstrués, le graissage de tous les axes et parties mobiles, la vérification de tous les systèmes de manœuvre et de condamnation.

Il devra aussi le nettoyage de ses vitrages et profils apparents.

I- Travaux et fournitures diverses

Nonobstant les travaux décrits précédemment, l'Entrepreneur du présent lot devra tous travaux nécessaires ou fournitures pour une parfaite finition et fonctionnement de ses ouvrages. Aucune réclamation ne sera admise pour une omission quelconque qui pourrait se glisser dans les plans ou pièces écrites concernant le présent lot, et qui serait contraire à la volonté du Maître d'œuvre.

De plus, l'Entrepreneur est réputé connaître la climatologie locale et ne pourra, de ce fait, se prévaloir de défauts qui pourraient se révéler après la pose des menuiseries.

K- Réception des travaux

L'Entreprise sera responsable de ses travaux jusqu'à réception de l'ensemble des ouvrages.

Les clés seront remises au Maître de l'ouvrage sur un tableau avec les étiquettes précisant leur destination.

6-III) MENUISERIE METALLIQUE - FERRONNERIE

A- Profile

Les menuiseries métalliques seront exécutées en profilés laminés à chaud ou pliés à froid.

Dans ce dernier cas, les épaisseurs des tôles seront déterminées par la nature de l'ouvrage, ses dimensions et l'usage qui en est prévu.

Elles ne seront cependant pas inférieures à 20/10.

Comme il est précisé ci avant, les éléments seront livrés sur le chantier avec une couche de peinture antirouille soigneusement appliquée.

Les entreprises devront préciser le type des profilés avec leurs qualités et soumettre à l'appui des échantillons.

Ceux-ci devront avoir l'aspect de finition qu'ils auraient en œuvre, cette finition devra également être précisée dans l'offre.

Les scellements devront faire l'objet d'une étude particulière pour tenir compte des structures qui doivent recevoir des ferronneries et qu'il est rigoureusement interdît de dégrader.

ARTICLE 57. ELECTRICITE

A. Généralités

Les travaux d'Electricité comprennent:

- La fourniture et pose de toutes les installations nécessaires pour assurer le parfait état de marche des postes d'éclairage, des prises de courant, etc.
- Circuit de terre et mise à la terre générale.
- Distribution d'électricité par colonnes montantes et distribution horizontale sous fourreaux
- Mise en place des tableaux d'abonnés avec toutes les protections et automatismes nécessaires.

B. Règlements particuliers

- Normes et DTU conformément au CCF et notamment Norme C12100 de l'UTE Norme C14100 de l'UTE Norme C1531400 de l'UTE.
- Arrêté N° 127-63 de 15 Mars 1963 du Ministère des Travaux Publics et des Communications portant règlement sur les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.
- L'arrêté du Ministre des Travaux Publics et des Communications N°350-67 du 15 Juillet 1967, portant règlement sur les installations électriques dans les immeubles et sur les branchements qui les alimentent.
- Les règlements locaux en vigueur concernant les alimentations en électricité et téléphone.
- Le D.T.U. N°70.1 du Décembre 1980 concernant le Cahier des Charges relatif aux installations électriques des bâtiments à l'usage d'habitation.

L'Entrepreneur devra en plus prendre en considération les prescriptions particulières découlant des exigences de la Société distributrice desservant la région où sont réalisés les travaux.

C. Bases techniques

- Section des conducteurs :
- Les sections des conducteurs sont définies en fonction des intensités à transiter (suivant C15100) et des chutes de tension.
- Chutes de tension: définies par les normes C14100.

D. Provenance des matériaux

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux électricité seront de production marocaine.

L'Entrepreneur indiquera la provenance de tous matériaux.

Par le fait même de son offre, l'Entrepreneur est censé connaître les ressources des fournisseurs ainsi que les conditions de transport et d'approvisionnement.

Aucune réclamation ne sera recevable concernant les prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

En cas de modification du lieu de provenance, il devra demander l'agrément du Maître d'Ouvrage.

E. Implantation

L'Entrepreneur devra demander à la Maîtrise d'œuvre toutes indications complémentaires nécessaires pour l'implantation et la réalisation des travaux, notamment ouvertures, fourreaux, réservations, etc.

F. Dessins - échantillons

A l'appui de son offre, l'Entrepreneur devra fournir tous les plans de détail nécessaires pour permettre de justifier que la solution proposée correspond au programme fixé.

L'Entrepreneur devra, avant le début des travaux, présenter à la Maîtrise d'Ouvrage, pour agrément, des échantillons de tous éléments qui seront mis en œuvre. Ces échantillons resteront sur le chantier à disposition de la Maîtrise d'Ouvrage pendant- toute la durée du chantier. Tous éléments non conformes aux échantillons agréés seront refusés et enlevés du chantier.

Avant toute exécution l'Entrepreneur devra vérifier toutes les cotes des dessins remis par la Maîtrise d'œuvre, signaler en temps utile les erreurs ou omissions qui auraient pu se produire, ainsi que tous les éventuels changements qu'il se proposerait d'y apporter.

Il doit aussi fournir à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre et du Maître d'ouvrage tous plans et détails complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux.

G. Repérage des fils, tableaux et fourreaux

Pour les conducteurs, ou respectera dans toute l'installation, la continuité des couleurs d'isolement, soit:

- Les conducteurs de phase de préférence en couleur rouge ou jaune. Si la même couleur utilisée pour les trois phases, on numérotera chacune d'elles par abréviation sur bande sterling type PHI.
- Le conducteur neutre sera obligatoirement couleur bleu clair.
- Le conducteur de terre sera obligatoirement couleur jaune torsadé vert ou à défaut noir. Les départs des armoires électriques seront repérés par étiquettes.

H. Emplacement de l'appareillage

L'appareillage (interrupteurs, prises, boutons poussoirs) ainsi que les appareils d'éclairage, seront situés aux emplacements déterminés par les plans d'Architecte et B.E.T.

Toutefois, l'implantation précise de l'appareillage des logements sera à définir avant tout début des travaux par l'Entrepreneur en accord avec la Maîtrise d'œuvre et le Maître d'Ouvrage.

I. Plans de récolement et documentation technique

En fin d'exécution, l'Entrepreneur remettra au Maître d'ouvrage un contre-calque et trois tirages des plans et documents suivants, pliés au format A4:

- Dessins côtés des ouvrages non visibles, dont la réalisation peut être différente des dessins primitifs et tels que ces ouvrages ont été réellement exécutés.
- Dessin des conduites, canalisations, conducteurs visibles et non visibles, tels qu'ils ont été repérés par symboles et teintes conventionnelles avec indication des sections ou autres caractéristiques.
- Les notices d'entretien du matériel.
- La liste de provenance des diverses fournitures ainsi que les noms et adresses des fournisseurs pour toutes les installations d'électricité.

<u>I.</u> Scellements et sujétions diverses

L'utilisation de pointes «SPIT» ou équivalent est autorisée, dans la mesure ou toutes les précautions seront prises pour éviter les dégradations du Gros Œuvre.

La mise en place de telles pointes au droit des conduits divers est proscrite.

Elle n'est pas admise en plafond.

K. Nettoyage

L'Entrepreneur doit le ramassage et l'évacuation de ses déchets et débris durant le cours de chacune de ses interventions ainsi que à la fin des travaux.

L. Dépôt de matériel

Aucun dépôt de matériel ou de matériaux et aucun atelier de chantier ne doit être établi à l'intérieur des bâtiments sans autorisation écrite de la Maîtrise d'œuvre et du Maître d'Ouvrage.

M. Canalisations

Les conducteurs et câbles utilisés seront de la série suivante:

- U500V pour les fils posés sous conduits
- U1000 RO2V pour les câbles utilisés en apparent.

Ils devront respecter les normes UTE et NF.

N. Petits appareillages

Il sera de bonne marque encastré, aucun appareillage n'étant monté en huisserie.

Tous les appareils encastrés seront montés en boîte d'encastrement. Dans les boîtes d'encastrement de P.C. et interrupteurs il y aura un mou de 10 cm de fil.

Les boîtiers seront en matériau non propagateur de la flamme.

O. Appareils d'éclairage

La fourniture et la pose d'appareils d'éclairage ne font pas partie du présent marché.

La longueur des fils en attente ne sera pas inférieure à 0,25m.

P. Matériel

Les différents matériels sont de type au choix de l'architece, notamment:

- Disjoncteurs
- Coupe-circuits à cartouches normalisés
- Tableau d'abonné préfabriqué
- Sonneries et transformateurs

Q. Matériel similaire

Les marques et spécifications techniques indiquées dans le présent document doivent servir de base à l'étude de détail des prix.

L'Entrepreneur est libre de proposer d'autres marques sous réserve que leur présentation, leur qualité, fiabilité, performances et caractéristiques électriques (classe d'isolement, degré de résistance mécanique et d'étanchéité) soient au moins équivalentes à celles des matériels dont il est fait référence.

Le Maître d'Ouvrage et le B.E.T. restent seuls juges en matière d'équivalence de caractéristiques.

Pour tous les appareils décrits, les prix comprennent la fourniture, la pose et toutes sujétions de fonctionnement.

R. Tension

Les installations seront alimentées en 220 volts et 50 Hz monophase.

S. Régime du neutre

Neutre mis directement à la terre

T. Colonnes

Les colonnes des courants faibles seront, le cas échéant, distinctes des colonnes des courants forts.

U. Mise à la terre

Il sera prévu un collecteur de terre, réalisé selon les prescriptions du prix respectif qui collectera les conducteurs de protection des installations.

Dans les logements seront reliés à la terre:

- Les broches de mise à la terre de la cuisine, et des salles d'eau.
- La connexion équipotentielle des salles d'eau
- Les points lumineux des salles d'eau, des cuisines et W.C.

V. Etendue des prestations

Les prestations de l'Entrepreneur comportent:

- La fourniture à pied d'œuvre de tous les appareils, conducteurs, conduits et accessoires nécessaires à leur fixation, cheminement, protection et repérage.
- Leur mise en œuvre, raccordement, repérage, réglages et essais.
- La fourniture des schémas, notices descriptives, tableaux d'entretien et guides de conduite, ainsi que les nomenclatures des rechanges nécessaires à l'exploitation et à la maintenance de l'installation.
- Les essais spécifiés au présent Cahier des Prescriptions Techniques.
- Le maintien en bon état ainsi que la réfection ou le remplacement de toutes les pièces qui se seraient révélées défectueuses pendant le délai de garantie.

W. Origine des installations

L'origine des colonnes montantes est la sortie des compteurs

X. Essais et mise sous tension

En plus des essais réalisés en cours de chantier, l'Entrepreneur devra réaliser tous les essais et prendre en compte toutes les sujétions pour essais demandés par l'ONE avant la mise sous tension.

Cette mise sous tension devra être réalisée avant la réception provisoire des ouvrages.

De plus, l'Entrepreneur devra fournir à ses frais, pour la réception provisoire tous les éléments et organes de contrôle permettant la dite réception, le BET se resservant le droit de faire vérifier leur exactitude.

Ces vérifications ne diminueront en rien la responsabilité de l'Entrepreneur qui restera pleine et entière jusqu'à la réception définitive et l'expiration des délais de garantie.

ARTICLE 58. PLOMBERIE- SANITAIRE

A- Généralités

Le marché comprend l'exécution des travaux suivants:

- La distribution d'eau froide à partir des compteurs jusqu'aux différents postes d'eau définis sur les plans.

- La pose des appareils sanitaires, avec leur robinetterie et l'exécution des branchements et des évacuations.
- La fourniture et la pose de toutes les chutes et descentes.
- L'exécution du réseau incendie suivant les plans.

B- Provenance et qualité des matériaux

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront de première qualité et de production Marocaine. Il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité d'approvisionnement sur le marché national.

Aucune réclamation ne sera recevable concernant les prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

C- Prescription techniques des matériaux

Les matériaux et matériels seront de premier choix.

Ils devront être conformes aux Règlements, arrêtés et circulaires techniques en vigueur et en particulier:

- La dernière édition des normes AFNOR
- Les documents techniques du R.E.E.F.
- La norme C15-100 et son homologue marocaine

Chaque fois qu'il existe une estampille de qualité (NF - USE - SGM ... etc.) ou un certificat de qualité délivrée par un organisme officiel, les matériaux et appareils seront revêtus de cette estampille ou admis à ce certificat, ou bien seront de qualité équivalente.

Le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage seront seuls juges de cette équivalence.

D- Références aux plans

Les dimensions, dispositions et descriptions des ouvrages sont indiquées par les plans, les détails et les cahiers du présent marché. Aucune cote ne sera prise à l'échelle.

L'Entrepreneur devra s'assurer sur place avant toute mise en œuvre de la possibilité de suivre les cotes et indications des plans. Il est tenu de vérifier toutes les indications et cotes et signaler en temps voulu toutes erreurs matérielles qui auraient pu se glisser dans les plans et pièces écrites. Dans ces conditions, aucune réclamation de l'Entrepreneur pour erreur de documents n'est recevable.

En cas de doute, l'Entrepreneur en référera au Maître d'œuvre; il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du Maître de l'œuvre ou aux règles de l'Art.

Le Maître d'Ouvrage reste libre d'apporter aux dessins toutes modifications qu'il jugera utile en cours des travaux, pour des raisons de convenances techniques, économiques, artistiques ou autres sans que l'Entrepreneur puisse se refuser à leur exécution.

E- Scellements - réservations

Les canalisations seront placées en principe dans des caniveaux ou gaines.

Dans le cas où ils seraient nécessaires, les percements, saignées, scellements et rebouchages seront faits le plus soigneusement possible.

En aucun cas il ne sera fait de scellement ou percement dans un élément porteur et en cas de nécessité le B.E.T. et la Maîtrise d'œuvre en seront avisés en temps utile.

Les saignées ne devront jamais traverser une cloison de part en part, même dans le cas d'emploi de briques à trois trous. Les trous faits dans les carreaux de faïence et dans les revêtements seront faits à la chignole.

Dans les traversées des murs, cloisons ou planchers les canalisations seront protégées par des fourreaux dont le diamètre intérieur sera supérieur au moins d'un centimètre au diamètre extérieur de la cloison qu'il protège.

Aucun ne joint de tuyauterie ou nœud de soudure ne sera placé dans la traversée des murs, des cloisons ou des planchers. Les canalisations encastrées seront posées sans joints, raccords ou soudures. Elles seront entourées d'un isolant (bande DENSO ou équivalent) avant rebouchage des saignées. Elles seront éprouvées avant ce rebouchage.

En aucun cas les tuyaux ou éléments en cuivre ne seront encastrés dans la maçonnerie ou mortier de ciment.

F- Supports, fixations et guidage des tuyauteries.

Toutes les canalisations apparentes seront posées sur colliers démontables.

Les supports devront, avant la pose, être protégés par deux couches de peinture antirouille.

Toutes les précautions seront prises de façon à éviter les transmissions de vibrations et des bruits à l'intérieur de la structure.

G- Isolation des conduites d'eau

Les tuyauteries seront isolées en vue à lutter contre la corrosion et la transmission de bruits, notamment :

Pour les canalisations A.G. posées en fouilles ou encastrées, l'isolation est constituée par une bande auto-collante (type au choix de l'architecte); la pose se fait en hélice avec chevauchement de 2/3 minimum.

Les conduites d'eau chaude encastrées exigent, le cas échéant, des coquilles en fibre de verre appliquées en façon étanche et continue, aux épaisseurs suivantes:

- Epaisseur de 20 mm jusqu'à 26/34 mm de diamètre
- Epaisseur de 30 mm pour diamètre de 33/42 mm et plus.

H- Assemblage, raccords

Les canalisations d'alimentation et de distribution seront en tube galvanisé à chaud.

Les raccords seront en fonte malléable galvanisée, et les raccords aux appareils seront en cuivre.

Les jonctions entre les tubes galvanisés et les tubes en cuivre seront faits aux moyens de brides ou de raccords démontables.

Les raccordements aux évacuations seront munis de bouchons de dégorgement permettant un tringlage facile. Ils devront avoir toujours leur section uniformément circulaire, et les embranchements seront exécutés avec pieds de biche.

I- Appareils sanitaires

Tous les appareils seront en couleur blanche (ou autre couleur sur demande de la Maîtrise d'œuvre) et de première qualité.

La pose des appareils se fera de manière à garantir:

- Une parfaite stabilité en conformité avec leur utilisation.
- Un plan horizontal et vertical parfait

L'ancrage dans les murs et sols s'effectuera au moyen de boulons scellés ou de tampons posés dans un percement exécuté à la chignole.

Toutes les fixations seront calculées en fonction de l'utilisation et des poids en pleine charge de l'appareil.

Dans le cas d'une pose contre une cloison de faible épaisseur, des tiges filetées traversant cette cloison avec des plaques d'appui des deux côtés doivent être utilisées.

Les consoles en fer profilé pour la pose de certains appareils, doivent être protégées contre les rouilles, par deux couches de peinture antirouille.

J- Essais

L'essai des installations destinées à véhiculer l'eau sous pression se fait avant le raccordement, à une pression égale à 1,5 fois celle de la pression nominale.

A partir du moment où cette pression est atteinte et stabilisée, elle est maintenue pendant 2 heures.

Aucune fuite ne peut se produire

Les essais seront à effectuer en deux temps:

- essais effectués par l'Entrepreneur seul
- essais effectués par l'Entrepreneur en présence du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.

Les moyens nécessaires à tous les essais seront à fournir par l'Entrepreneur.

Les modalités techniques des essais seront les suivantes:

Essais d'étanchéité

Ces essais seront entrepris après les opérations de rinçage de tous les circuits.

-Essais de circulation des fluides

Fluides froids

Toutes les vannes et robinets doivent être ouverts. Les vérifications portent principalement sur les points suivants:

La circulaire doit s'établir rapidement et de manière comparable dans l'ensemble du réseau, compte tenu des distances ainsi que dans les appareils sanitaires.

K- Garanties

Les études de B.E.T. et l'approbation des documents, ne diminuent pas la responsabilité de l'Entreprise.

Les garanties impliquent:

- Le remplacement et la réparation des matériels pendant la période de garantie, s'il est reconnu que la détérioration des dits matériels relève du fait de ce matériel ou de son installation par l'Entreprise.
- Les études nouvelles à sa charge s'il y en a lieu
- La main d'œuvre nécessaire
- Les frais annexes pouvant découler de ces interventions au titre de garantie.

Les délais d'intervention ne devront pas excéder 24 heures en cas d'arrêt des parties des installations ou en cas de fonctionnement empêchant l'utilisation normale des locaux.

L'Entreprise demeure seule responsable des dommages ou accidents causés à des tiers au cours ou après l'exécution des travaux et résultant de son propre fait ou de celui du personnel mis à sa disposition. Elle devra prouver que son assurance peut couvrir ces risques.

L- Réceptions

✓ <u>Réception provisoire</u>

A la réception provisoire seront vérifiés:

- Les caractéristiques, qualités et conformités des fournitures
- Les règles de mise en œuvre
- La conformité avec les règlements

✓ Réception définitive

La réception définitive ne pourra avoir lieu qu'après un an depuis la date de la réception provisoire.

A la réception définitive seront vérifiés :

- L'état des fournitures et travaux
- Le fonctionnement des installations
- Les résultats des essais des installations et des réglages effectués pour répondre aux conditions imposées.

M- Assistance technique

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot devra l'assistance technique au Maître d'Ouvrage de toutes les installations faisant l'objet du présent lot.

L'Entrepreneur transmettra également:

- 3 exemplaires des plans définitifs concernant l'exécution réelle des ouvrages.
- 3 exemplaires des listes du matériel installé.
- 3 exemplaires des instructions de service.

ARTICLE 59. PEINTURE - VITRERIE

A. Objet du présent Chapitre

Le présent Cahier a pour but de définir les conditions d'exécution des travaux de Peinture et Vitrerie concernant le présent Marché.

B. Nature des Travaux

Les travaux faisant l'objet du présent chapitre comprennent tous les travaux entièrement terminés, exécutés suivant les règles de l'art, les prescriptions techniques décrites dans le présent Cahier des Prescriptions Techniques ainsi que dans le Cahier de Description des ouvrages.

1) - PEINTURES

A. Provenance des Matériaux

Les matériaux proviendront, en principe, des lieux d'extraction ou de production suivants:

Désignation des matériaux	Travaux d'utilisation	Provenance	
chaux	Badigeons	Four de région de Casablanca	
Bland de zinc	Préparation de peinture	Dépôt du Maroc	
Huile de lin	liant de base	Fabriqué au Maroc	
peinture à base de résine	peinture sur mur extérieur	Dépôt du Maroc	
peinture vinylique	peinture sur mur +plafond	Dépôt du Maroc	
peinture Alkyde uréthne	peinture sur mur +plafond	Dépôt du Maroc	
peinture polyuréthanne	peinture sur mur +plafond	Dépôt du Maroc	

L'Entrepreneur devra présenter à toute réquisition les certificats et attestations prouvant l'origine et qualité des matériaux. Tous ces matériaux seront de 1ère qualité et répondront aux prescriptions du Cahier de Description des Ouvrages et du D.G.A.

B. Vérification des Matériaux

L'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour avoir sur son chantier la quantité de matériaux vérifiés et acceptés indispensable à la bonne marche des travaux et dont l'échantillonnage aura été agréé par la Maîtrise d'œuvre et le Maître d'Ouvrage.

C. Prescriptions Particulières

Les matériaux mis en œuvre devront répondre, en ce qui concerne leurs qualités physiques et leur mode d'utilisation, aux conditions et prescriptions des articles 68 à 72 à 173 à 176 inclus du D.G.A.

L'Entrepreneur devra faire connaître l'origine de tous ses matériaux et soumettre les échantillons qui lui seront demandés à l'approbation du Maître d'Ouvrage et du Maître de l'œuvre.

Il appartiendra à l'Entrepreneur de solliciter de la Maîtrise d'œuvre, avant étude de prix, comme avant toute exécution, les renseignements qui pourraient lui être nécessaires. Toute exécution non conforme aux instructions de la Maîtrise d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage sera refusée et immédiatement reprise aux frais de l'Entrepreneur.

Tous les matériaux seront de 1ère qualité et mis en œuvre conformément aux prescriptions des fabricants. Tous les éléments peints devront être bien couverts.

La Maîtrise d'œuvre pourra demander exécution de couches supplémentaires sur celles prévues sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à aucun supplément si les peintures ne couvraient pas parfaitement le support.

Tous les rechampissages, tels qu'ils soient, sont compris dans les prix unitaires, notamment les chambranles.

Il pourra être demandé, sans majoration de prix, l'emploi de couleurs fines telles que: vert de Zinc, oxyde de chrome, bleu de prusse, etc.

En vue d'un fini général et sans reproche des peintures, l'Entrepreneur devra avant exécution, reprendre les raccords ou imperfections des autres corps d'état, tels que: enduits mal faits ou cloqués, plinthes non poncées, mauvais scellements, etc.

Les travaux de peinture comprendront obligatoirement les phases suivantes:

- Apprêts, nettoyage des fonds, brûlage pour menuiserie bois, rebouchages, impressions enduit général, etc...
- La première couche de peinture
- La deuxième couche de peinture après séchage parfait de la première
- Le nettoyage parfait de toutes les pièces de quincaillerie ou appareillage électrique.

Tous les sols devront être efficacement protégés afin de n'être pas tachés.

Chaque opération terminée pourra faire l'objet d'un constat.

Les deux couches de peinture devront se différencier par une légère nuance de tonalité, la dernière couche étant, bien entendu, au ton exact défini par la Maîtrise d'œuvre.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que les menuiseries et quincailleries étant posées avec une couche d'impression, ceci n'implique pas obligatoirement que cette impression ne soit pas à refaire; l'impression faite par l'Entrepreneur de menuiserie est simplement destinée à protéger ses fournitures pendant la durée des travaux.

Les travaux tels que le nettoyage final des lieux sont à la charge de l'Entrepreneur de peinture et devront être exécutés de façon parfaite.

Les sols en mosaïque, les plinthes et le retour horizontal des plinthes devront être lessivés à plusieurs reprises au savon noir de 1ère qualité, l'esprit de sel étant formellement interdit (sauf accord de la Maîtrise d'œuvre).

Les hauts et bas de portes hors vue devront être peints.

Les serrures des portes bloquées devront être nettoyées avec précaution à l'essence et huilées, ainsi que toutes les autres quincailleries, crémones, targettes, paumelles etc...

Toutes les paumelles ou charnières perforées devront être huilées.

Les vitrages seront également soigneusement nettoyés avant la remise des bâtiments.

L'Entrepreneur sera responsable des dégradations dues à ses travaux et, en particulier, des taches d'huile sur les sols qui pourraient être refaits à sa charge.

Qualité des matériaux

Le blanc de Zinc devra être obligatoirement composé d'un minimum de 99,6 % d'oxyde de Zinc pur (local, de qualité "Cachet vert").

Tout produit destiné à remplacer l'huile de lin pure est formellement interdit.

Les peintures antirouille seront exclusivement le minium de plomb pur broyé à l'huile de lin ou le chromate de Zinc (Rustaned, Galfry ou similaire).

Les peintures extérieures sur enduits seront du genre validé par l'architecte.

Sur béton brut: à la silicone incolore.

Les peintures intérieures seront du genre validé par l'architecte.

Les ferronneries intérieures seront patinées et peintes.

La Maîtrise d'œuvre est seul juge des critères d'équivalence ou similitude des matériaux.

2) - VITRERIE

A- Nature des Travaux - Provenance des matériaux

Les matériaux proviendront des dépôts du Maroc; ils auront des caractéristiques type au choix de l'architecte, d'une planimétrie parfaite, sans aucune distorsion. Les épaisseurs indiquées auront une tolérance de +/- 0,2 mm.

Les verres seront payés au mètre carré posé, y compris fourniture, coupes, casse et chutes.

NOTA

Pour l'ensemble des ouvrages l'Entrepreneur sera tenu au plus tard 15 jours après l'adjudication de présenter à l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre et à la Maîtrise d'Œuvrage un échantillon de chacun des produits et matériaux prévus dans la réalisation du marché.

Une gamme des produits comportant l'étiquette d'origine sera mise sur un présentoir et sera déposée dans le local de chantier.

Revaloir de défauts qui pourraient se révéler après la pose des revêtements.

CHAPITRE 3: DESCRIPTION DES OUVRAGES ET MODE D'EVALUATION

A - GROS OEUVRES

TERRASSEMENTS:

L'entrepreneur devra exécuter tous les terrassements nécessaires à la réalisation des fondations et de nivellement des sols, des locaux, des cours, des plates - formes etc. ...

Les fouilles seront exécutées aux largeurs strictement nécessaires et feront l'objet d'un procès verbal de réception. Aucun travail de béton ou de maçonnerie ne pourra être entrepris avant accord de la maîtrise du chantier. Les fouilles comprendront :

Les fouilles à quelle que soit la profondeur ou la nature du terrain y compris le tuf attaquable à la pioche, l'épuisement des eaux de pluie ou d'infiltration, boisage, étaiement, blindages éventuels, jets de pelles, nivellement des faces et des fonds et évacuation à la décharge publique ou aux endroits désignés par la maîtrise du chantier et toutes sujétions. L'ensemble des ouvrages ainsi décrit sera payé au mètre cube théorique des plans de fondations

TERRASSEMENT EN TERRAIN DE TOUT NATURE:

L'entrepreneur devra exécuter tous les terrassements nécessaires à la réalisation des fondations et de nivellement des sols, des locaux, des cours, de la plate - formes etc. ...

Les fouilles seront exécutées aux largeurs strictement nécessaires et feront l'objet d'un procès verbal de réception.

Aucun travail de béton ou de maçonnerie ne pourra être entrepris avant accord de la maîtrise du chantier. Les fouilles comprendront :

Les fouilles à quelle que soit la profondeur ou la nature du terrain y compris le tuf attaquable à la pioche, l'épuisement des eaux de pluie ou d'infiltration, boisage étaiement blindages éventuels, jets de pelles, nivellement des faces et des fonds et évacuation à la décharge publique ou aux endroits désignés par la maîtrise du chantier et toutes sujétions.

L'ensemble des ouvrages ainsi décrit sera payé au mètre cube théorique des plans de fondations

Les fouilles en terrain de toute nature pour mise aux côtes des plates - formes du terrain à bâtir suivant l'épaisseur demandée par la maîtrise du chantier.

Ouvrage payé au mètre cube et au......prix n° 1

MISE EN REMBLAI OU EVACUATION

Les déblais provenant des fouilles pourront être utilisés en remblai, sous les conditions suivantes: ils seront mis en place par couches successives pilonnées de 20cm.

Le présent prix comprend également le compactage au rouleau vibrant ou à la dame

vibrante, l'arrosage adéquat, mises en dépôts préalables éventuelles dans l'emprise du chantier et toutes les manutentions des terres.

Les matériaux utilisés en remblai seront exempts d'argile et de débris végétaux. Ils devront être agréés par le Maître d'œuvre.

Le terrain après compactage devra avoir une densité égale à 95% de la densité OPM (Optimum Proctor Modifié).

Les déblais excédentaires ou jugés impropres à l'utilisation en remblai seront évacués à la décharge publique.

Ce prix comprendra les chargements, transport à toutes distances et déchargements, sans plus value pour foisonnement.

Ouvrage payé au mètre cube, auprix nº 2

FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE TOUT VENANT COMPACTE

Fourniture et mise en œuvre de tout venant d'oued 0/30 avec équivalent de sable entre 30 et 35 et indice de plasticité inférieur à 12% compacté et arrosé par couche de 0,20 m à 95% de l'OPM y compris réglage et compactage de fond de forme.

Ouvrage payé au mètre cube auprix n°3

BÉTON DE PROPRETÉ

Exécuté en béton sous les semelles, longrines et maçonnerie, épaisseur suivant plan du

B.E.T. compris pilonnage la largeur du béton dépassera de 0.10 m de chaque coté de l'aplomb des ouvrages qu'il supporte

Ouvrage payé au mètre cube,prix n° 4

GROS BETON

Le gros béton sera exécuté en béton B3 suivant les dosages cites au chapitre II des prescriptions techniques.

Le prix de règlement comprendra le coffrage, le damage et toutes sujétions de mise en œuvre.

Pour toutes sections, suivant les dimensions prévues sur les plans et les hauteurs déterminées sur chantier en fonction du sol.

MACONNERIE DE MOELLONS EN FONDATIONS

Pour murs en fondation et murs en soutènement, hourdés au mortier de ciment et comportant au moins 30 % des blocs faisant toute l'épaisseur.

Cette maçonnerie comprend le refouillement des joints sans plus value pour angles et tableaux exécutés en pierre d'angle sans plus value pour fruits des parements, y/c maçonnerie des soubassements et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre cube auprix n° 6

BETON POUR BETON ARME EN FONDATION:

En béton pour béton armé B2 vibré ou pervibré pour tous travaux de nette nature. Il comprend: l'échafaudage, l'étaiement, le coffrage, le décoffrage, les trémies et trous réservés, les joints de coulage, les joints creux, les lamiers gouttes d'eau, les coffrages en polystyrène, toutes sujétions d'exécution suivant les plans de détail et toutes fournitures et mise en œuvre et en général toutes les sujétions se rapportant à l'exécution des travaux de béton armé.

Les aciers pour armatures seront payés à part par ailleurs certains ouvrages resteront apparents et seront donc coffrés soigneusement sans pour cela donner à aucune plus value.

Pour tous les ouvrages situés au dessous des dallages du premier niveau.

Ouvrage payé au mètre cube au Prix n°7

ACIERS TORS POUR BETON ARME EN FONDATION

Les armatures en acier tors ou carrons pour B.A en fondation seront payés en fourniture sur chantier au kilogramme en application des poids au mètre linéaire définie par la norme à

45002, sans aucune majoration pour chute, ligatures et cale etc.

Les armatures devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture ou de matières grasses y compris coupe façonnage suivant plans B.A, mise en place dans les coffrages le calage par cales en béton préfabriqué et toutes sujétions.

Ouvrage payé au Kilogramme auprix n° 8

FORME DE BETON DE 0.10 M LEGEREMENT ARME

Exécuté en béton dosé à 300 Kg de ciment CPJ 45 coulé sur le blocage en pierre sèche. Ce béton sera damé et soigneusement arasé à la cote du sol brut. Le prix correspondant comprend la fourniture et la pose du quadrillage en acier conformément au plan de béton armé et ne donnera lieu à aucun plus value.

Ouvrage payé au mètre carré, auprix n ° 9

ARASE ETANCHE

Une chape filante en feutre bitumé sera appliquée sur l'arase en fondation pour éviter toute remontée d'humidité sur le pourtour de la maçonnerie, cette chape sera composée d'un feutre

27 S et d'une couche de bitume.

Ouvrage payé au mètre carré auprix n° 10

REGARDS DE 40 x 40

Les regards seront exécutés soit en béton armé reposant sur un radier en béton de 0,20 d'épaisseur.

Les parois internes seront enduites au mortier M4 avec incorporation de produits hydrofuges.

Ces regards seront couverts par des tampons en béton armé avec des anneaux de levage.

Les cadres des regards et des tampons seront en cornière galvanisée de 40/40 mâle et femelle scellés aux regards et aux tampons.

Les regards seront payés à l'unité quelle que soit la profondeur, y compris terrassement et toutes sujétions de raccordement et autre.

REGARDS DE 0,40 x 0,40 payés à l'unité au.....prix n°11

CANALISATION EN BUSE

Les canalisations en buses de PVC seront posées suivant les plans de l'architecte.

Les buses reposeront sur un lit de sable de 0,10 mètre d'épaisseur. Les joints seront garnis par une colle. Ces canalisations seront payées au mètre linéaire y compris terrassement à quelle que soit la profondeur, remblais, lit de sable raccordement aux regards et au réseau public d'assainissement et toutes sujétion

Canalisation □ □200 payés au mètre linéaire auprix n° 12
 Canalisation □ □300 payés au mètre linéaire auprix n° 13

BETON POUR BETON ARME EN ELEVATION

Béton armé dosé à 350 kg/M3 ciment C.P.J. 45, pour poteaux, poutres, voiles, voiles de béton avec découpe spécial selon plan architecte chaînage, cage rideaux, dalle pleine, escalier, linteau anti–sismique Façon de larmier, acrotères, appuis de baies, etc. de toute dimension y compris adjonction d'adjuvant de reprise de bétonnage type Sika ou similaire.

Payé au mètre cube, compris toutes sujétions prévues aux généralités ci-hautes décrites.

Ouvrage payé au mètre cube auprix nº 14

ACIERS TORS POUR B.A EN ELEVATION

Même spécifications que l'article 08 pour tous les ouvrages situés au-dessus du premier niveau des dallages des fondations.

Aciers tors payés au Kilogramme auprix nº 15

LINTEAU POUR FENETRE DE 0,10M DE HAUTEUR ET 0,30 M DE LARGE:

Seront exécutés en béton B2 de 0.30m/0.10 m y/c les aciers , les coffrages, la finition au mortier n°4 finement frottasé ainsi que toutes sujétions de fourniture et de pose .

Ouvrage payé au mètre linéaire et au.....prix n°16

LINTEAU POUR FENETRE DE 0,10M DE HAUTEUR ET 0,10 M DE LARGE:

Seront exécutés en béton B2 de 0.10m/0.10 m y/c les aciers, les coffrages, la finition au mortier n°4 finement frottasé ainsi que toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre linéaire et au.....prix n°17

DALLETTE EN BETON ARME

Seront exécutées en béton armé dosé à 350kg de ciment CPJ 45/M3 ayant une épaisseur de 10 cm y compris coffrage, décoffrage, acier T10 espacés tous les 10 cm et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré et auprix n° 18

CACHE RIDEAUX EN B.A.:

Seront exécutés en béton B2 de 0.10m d'epaisseur suivant le détail de l'architecte, y/c les aciers , les coffrages, la finition au mortier n°4 finement frottasé ainsi que toutes sujétions de fourniture et de pose .

Ouvrage payé au mètre linéaire et au.....prix n°19

PLANCHER EN HOURDIE DE 15+5 cm

Il s'agit de l'exécution d'un plancher complet en hourdis en béton de 15 + 5 cm d'épaisseur.

Le prix en mètre carré comprend la fourniture et la mise en place du hourdis en béton de 15

cm d'épaisseur, du béton pour béton armé des nervures et la dalle de compression.

Le prix comprend également les armatures (nervures et dalles de compression) et toutes sujétions d'étaiement, de coffrage, de décoffrage, de fourniture et de mise en œuvre d'aménagement de trous de passage gaines et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré auprix n° 20

DOUBLE CLOISON EN BRIQUES CREUSES DE 6 OU 8 T.

Les doubles cloisons de toute épaisseur seront réalisées en briques creuses de 2 x 8 T ou 2 x 6 T et hourdées au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 de ciment CPJ 35. Le prix comprend également la liaison par attache en fil de fer galvanisé ou boutisses en briques pleines, les linteaux en B.A, les appuis de fenêtres en B.A., les caches rideaux et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré auprix n° 21

CLOISON DE 0.10 M EN BRIQUES CREUSES DE 6 OU 8 T.

Les cloisons de 0,10 fini seront réalisées en briques creuses de 6 ou 8 trous hourdées au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 de ciment CPJ 35, les surfaces des linteaux seront comptées avec les cloisons sans déduction.

Ouvrage payé au mètre carré auprix n ° 22

APPUIS DE FENETRES EN B.A:

Seront exécutés suivant détail de l'Architecte et le BET en béton armé y compris coffrage, acier et finition au mortier finement frottasse de ciment dosé à 350 kg de ciment CPJ 350/m3.

Ouvrage payé au mètre linéaire auprix n° 23

ACROTERE EN B.A.DE 0,50 DE HAUTEUR

Construction d'acrotère en béton armé Y/C armatures façon d'acrotère, relevé pour solin, coffrage décoffrage, enduit, larmier Y/C toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire et au.....prix n°24

TROTTOIRS PERIPHERIQUES

Sur blocage de 20 cm damé et pilonné, les pointes orientées vers le haut, il sera applique une forme en béton légèrement armée de 10 cm d'épaisseur, parfaitement dressée. Cette forme sera exécutée au plan de détails fourni par le BET. Ce dallage sera payée au mètre carré non déduits les regards et comprenant les terrassements en terrain de toutes natures, mise en remblais ou évacuation a la décharge publique, ce prix comprend aussi la réalisation d'une corniche encastrée au chaînage bas du bâtiment avec un larmier.

Ouvrage payé au mètre carré et au.....prix n°25

FOSSE SEPTIQUE

Ce prix comprend l'exécution de fosse septique en maçonnerie de moellons conformément aux détails du plan d'exécution, et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité et au.....prix n° 26

PUIT PERDU

Ce prix comprend l'exécution de puits perdu conformément aux détails du plan d'exécution, et toutes sujétions Ouvrage payé à l'unité et au......Prix n° 27

ENDUIT INTERIEUR AU MORTIER DE CIMENT

Même exécution et sujétions qu'au prix N° 36 avec addition d'adjuvant pour les surfaces orientées à l'humidité ou aux intempéries, enduit parfaitement dressé et taloché y compris fourniture et pose de baguettes d'angles en acier galvanisé suivant les indication de l'architecte. Les sables à gros éléments seront refusés.

Ouvrage payé le mètre carré au.....prix n° 28

ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER DE CIMENT

Prévu pour toutes les façades, composé d'un crépi de 0,15 maxima au mortier de ciment moyen et enduit de finition de 0,05 au mortier bâtard.

Par temps sec, les enduits seront arrosés pendant le séchage. Sur divers panneaux, il sera appliqué en enduit tyrolien ou taloché sur certains panneaux suivant indication de l'architecte.

L'entrepreneur ne pourra demander aucune plus - value pour ces enduits rustiques ou talochés

Le prix comprend les arêtes, les cueillies, les angles rentrants, saillantes, les tableaux, petites largeurs, les feuilles, les larmiers bec au vent, joints creux, rainures d'écoulement, finition de joints de dilatation, et toutes sujétions.

Le prix comprend également, la fourniture et mise en place d'un grillage anti-fissure placée au raccordement entre la maçonnerie et le Béton Armé

Ouvrage payé le mètre carré au.....prix n° 29

REVETEMENT - ETANCHEITE

FORME DE PENTE ET CHAPE DE LISSAGE

En béton maigre à 250 kg de ciment CPJ 35. L'épaisseur de la forme ne sera jamais inférieure à 0,05m au droit des gargouilles, la pente minimale sera de 1,5%.

La chape de lissage sera réalisée sur la forme en pente et sera exécutée au mortier n°4 de

2Cm parfaitement dressée pour recevoir le complexe étanche.

Ouvrage payé au mètre carré auprix N° 30

ETANCHEITE MONOCOUCHE AUTO PROTEGEE

Ce prix rémunère au mètre carré , la fourniture et la pose d'une étanchéité en Monocouche auto-protégée sur des toits non accessible et a réceptionné par le BET et sera constituée par les éléments suivants :

1 Couche de concrète primaire (imprégnation à froid).

1 couche Roofseal AR d'épaisseur 4mm soudable ou similaire.

Les relevés seront traités avec le même complexe qu'en partie courante.

Cette étanchéité monocouche sera payée au mètre carré développé, mesuré sur place, y compris fournitures, pose, remontées d'acrotères, mise en oeuvre, main d'oeuvre et toutes sujétions

Ouvrage payé au mètre carré auprix N° 31

SOLIN MONOCOUCHE AUTO PROTEGEE

Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la pose de solin en étanchéité en Monocouche auto-protégée au niveau des acrotères et a réceptionné par le BET et sera constituée par les éléments suivants :

1 Couche de concrète primaire (imprégnation à froid).

1 couche Roofseal AR d'épaisseur 4mm soudable ou similaire.

La protection en enduit suivant les indications de bureau d'étude.

Ils seront traités avec le même complexe qu'en partie courante.

Cette étanchéité monocouche sera payée au mètre linéaire, mesuré sur place, y compris fournitures, pose, remontées d'acrotères, mise en œuvre, main d'œuvre et toutes sujétions

Ouvrage payé au mètre linéaire auprix N° 32

PROTECTION PAR DALOT EN BETON

La protection d'étanchéité des parties horizontales sera réalisée par des dalots en béton de grains de riz dosé à 350 kg de ciment CPJ 45 coulés sur un lit de sable de 4 cm d'épaisseur.

Ces dallettes coulées en carrés à joints alternés auront les dimensions suivantes :80*80cm et 5cm d'épaisseur.

Un joint de plastique de 2cm de largeur minimale doit régner en bordure des reliefs et des émergences.

Les joints creux seront bourrés au bitume coulé à chaux.

L'ensemble de ces protections recevra en finition 3 couches de chaux alunée croisés Ouvrage payé au mètre carré au
REVETEMENT DES MURS EN FAÏENCE Y COMPRIS PLINTHE Voir désignation sur plan d'exécution, carreau céramique de premier choix (Echantillon à soumettre à l'agrément de l'architecte) et posé suivant les règles de l'art y compris dressage des murs supports au mortier de ciment, pose finition, raccordement à l'enduit, joints en laiton et toutes sujétions sans plus-value pour bords arrondis et chutes Ouvrage payé au mètre carré au
REVETEMENT DU SOL EN CARREAU CERAMIQUE Comprenant la fourniture et pose de carreaux céramiques couleur choix de l'Administration y/c picage de la forme existante, forme de pose, baguette d'angle, les joints devront être soigneusement réglés et finis y compris toutes sujétions . Ouvrage payé au mètre carré au
PLINTHE CERAMIQUE Exécuté en plinthe de carreaux céramiques y compris mastic de colle ou de ciment et toutes sujétions. Ouvrage payé au mètre linéaire au
REVETEMENT DE PAILLASSE EN MARBRE GRANITE Qualité, aspect, couleur à faire agréer par l'architecte. A réaliser suivant plan et détails d'architecte comprenant la fourniture de marbre granite de 1er choix, la taille, le grésage, bouchardage, la pose des parties verticales ou horizontales façon de joint sans aucune plus value pour éléments courbures, circulaires, et y/c toutes sujétions. Ouvrage payé au mètre carré au
B- MENUISERIE BOIS ET ALUMIUME ET FERONNERIE
F & P DE FENETRES ET CHASSIS EN ALUMINIUM: Les fenêtres ou châssis détériorés localement au ayant perdus leur larmier ou présentant des traversés ou montants cassés ou non ajustés par rapports aux cadres seront réfectionnés après leur dépose. De nouveau traversés basses forment rejet d'eau de 70 x70 mm, traversés, montants, petits bois par closes, paumelles seront fournis et posés ainsi que le remplacement partielle ou total des parties détériorées suivant indication de l'administration. Les ouvrant non ajustés par rapport aux cadres devront être réajustés pour que les ouvrants soient étanches à l'air et à l'eau. Les ouvrants et la quincaillerie doivent du même style que la menuiserie existante, mais de qualité meilleure. Le pris comprenant également la réfection des cadres, la pose de chambranle, crémone, la dépose et pose de vitrage et toutes sujétions. Ouvrage payé à mètre carré au
F & P DE RIDEAU METALLIQUE Seront exécutés en tôle suivant plan et détail fourni par l'Administration y compris le mécanisme et toutes sujétion de fourniture et pose Ouvrage payé au mètre carré au
F. & P. DE PORTES A LAMES AVEC CADRE: Ce prix comprend la fourniture et pose de portes e a lames avec cadre 100x70 en sapin rouge ,bâti de 100x40, encadrement 110x40,jet d'eau en bois dur lames de 3x12 en bois rouge assemblées par rainures et languettes collées et clouées encours d'assemblage, Parclose en bois dur pour vitrage. □ □06 pattes à scellent □ □03 paumelles électriques de 110 □ □01 serrure à mortaiser type vachette ou similaire avec 3 clefs □ □01 buttoir en caoutchouc □ □Chambranle de 5 cm
Ouvrage payé au mètre carré et auprix n° 40
F. & P. PORTE POUR PLACARD A/C Cadre de 100x70 en sapin rouge , bâti de 100x40 , alèse en bois dur dans les quatre sens , deux faces en contre plaqué okoumé de 5 mm ,chambranles dans les trois sens des deux faces suivant détail fourni par l'Architecte . QUINCAILLERIE: □ □06 Pattes à scellement □ □03 Paumelles électriques de 110 □ □01 Serrure encastrée à canon avec 3 clefs 01 Buttoir en caoutchouc
Ouvrage payé au mètre carré

F. & P. ETAGERE POUR PLACARD Exécuter en bois rouge y/c fixation et toutes sujétions Ouvrage payé au mètre carré
FOURNITURE ET POSE DE PORTE ISOPLANE AVEC CADRE: Cadre de 100x70 en sapin rouge, bâti de 100x40, alèse en bois dur dans les quatre sens, deux faces en contre plaque okoumé de 5 mm, chambranles dans les trois sens des deux faces suivant détail fourni par l'Architecte. quincaillerie: \[\text{006 Pattes à scellement} \] \[\text{001 Serrure encastrée à canon avec 3 clefs} \] \[\text{01 Buttoir en caoutchouc} \] Ouvrage payé au mètre carré et au
FOURNITURE ET POSE DE GRILLES DE DEFENSE Suivant détail de l'Architecte a réaliser en fer rond lisse de 14 mm et fer plat de 40 mm / 5 mm y compris deux couches de peinture antirouille et toutes sujétions. Ouvrage payé au mètre carré et au
C - ELECTRICITE- LUSTRERIE
BRANCHEMENT AU RESEAU ONE Comprend la réalisation des branchements des bâtiments au réseau L'ONE à partir de la boite de coupure jusqu'au existant y/c câble armé ou torsades à section demandée par l'ONE, poteaux, terrassement, mise en remblais, évacuation, buse de ciment ou de PVC D 100 mm, grillage avertisseur, tout les frais, taxe et redevance de branchement à payer a L'ONE y/c toute pièce et accessoires nécessaire aux branchement toutes sujétions. Ouvrage payé à l'unité et au
F&P DE COFFRET ONE DE 2 FILS Comprend la fourniture et pose de coffret De 2 fils Exécuter conformément à la norme de l'ONE. Ouvrage payé à l'unité auprix N° 46
FOURNITURE ET POSE DE BOITE DE COUPURE GENERALE Comprenant la fourniture et pose d'une boite de coupure générale conformément au norme en vigueur et toute sujétion Ouvrage payé à l'unité au
CABLE ARME OU TORSADE 4X16 MM2 Comprenant la fourniture et pose de câble armé ou torsadé de 4x16 mm2 y/c castrage dans les murs et béton, fixation terrassement en TTN, mis en remblai, évacuation, buses en PVC ou de ciment, grillage avertisseur, et toutes pièces e accessoire de fixation et toutes sujétions Ouvrage payé au mètre linéaire au
CABLE ARME OU TORSADE 4X10 MM2 Comprenant la fourniture et pose de câble armé ou torsadé de 4x10 mm2 y/c castrage dans les murs et béton, fixation terrassement en TTN, mis en remblai, évacuation, buses en PVC ou de ciment, grillage avertisseur, et toutes pièces e accessoire de fixation et toutes sujétions Ouvrage payé au mètre linéaire au
MISE A LA TERRE GENERALE Tout le bâtiment et les appareils sanitaires devront être soigneusement mis à la terre y compris les tubes aciers utilisés à la protection des câbles et les coffrets de répartition, conformément aux normes en vigueur. La mise à la terre sera réalisée en fil de cuivre nu de 16 mm². Posé au fond de la tranchée, sur lequel viendra se brancher le conducteur de terre jusqu'à pied de la niche, ensuite la distribution de terre se fera en conducteur U500V de section appropriée passant dans le même tube que l'alimentation. L'ensemble de la mise à la terre de tout le bâtiment et de tous les appareils et prises y compris toutes les liaisons équipotentielles conformément aux règles de l'art et toutes sujétions. Ouvrage payé à l'unité au
FOYER LUMINEUX SIMPLE ALLUMAGE Conducteur en U500V de 1,5 mm² sous conduits M.R.B ou I.C.D encastrés, interrupteurs série NEPTUNE ou similaire encastré, 1 douille à bout de fils, 1 ampoule 60 à 100 Watt et toutes sujétions

Ouvrage payé à l'unité et au.....prix N° 51

F & P DE PRISE DE COURANT 220V

A réaliser conformément aux règles de l'Art avec conducteur de 2.50 mm², appareillage à soumettre à l'agrément de l'architecte y compris toutes sujétions

Ouvrage payé à l'unité au.... prix N° 52

F & P DE TABLEAU DE FUSIBLE + DISJONCTEUR 2 FILS (10/30A)

A placer suivant plan d'exécution tout en respectant les normes en vigueur, comprenant :

- Fusibles calibrés nécessaires série blanche (2 Lampes par fusible et 1 prise par fusible)
- Disjoncteur différentiel 4 fils 10/30 A.

Ouvrage payé à l'unité et auprix N° 53

FOURNITURE ET POSE DE NEON DOUBLE OPALE AVEC CACHE

Comprenant la fourniture et pose de néon double opale de 1°choix échantillon à soumettre à l'agrément l'architecte y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité auprix N° 54

FOURNITURE ET POSE DE HUBLOT ETANCHE EN VERRE

Comprend la fourniture et pose de hublot étanche de premier choix avec lampe fluorescente et couvercle en verre (Echantillon à soumettre à l'agrément l'architecte) y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité auprix N° 55

FOURNITURE ET POSE DE PRISE DE TELEPHONE

Ce prix comprend la fourniture et pose de prise de téléphone qui sera réalisé conformément aux normes en vigueur y compris fils boite étanche pour branchement et toute sujétion.

Ouvrage payé à l'unité auprix N° 56

F-PLOMBERIE SANITAIRE

BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

Exécuté avec un branchement conforme y compris les frais de branchement à payer à l'organisme chargé de distribution d'eau potable, une nourrisse, un compteur, une niche pour compteur, tous les frais et taxes à payer à l'organisme chargé de la distribution d'eau potable y compris conduite, regard, terrassement depuis la niche jusqu'au réseau existant et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité auprix N° 57

NICHE COMPTEUR

FOURNITURE ET POSE de T.F.G. 1/2

Posés suivant le plan de la maîtrise du chantier y compris raccords, colliers, manchon, coude T et bande (au choix de l'architecte) terrassement ou démolition, rebouchage des saignés et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire auprix N° 59

FOURNITURE ET POSE de ROBINET D'ARRET 1/2

Sera fourni et posé suivant plan d'exécution y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité auprix N° 60

ROBINET DE SERVICE

Sera fourni et posé suivant plan d'exécution y compris toutes sujétions

Ouvrage payé à l'unité auprix N° 61

SIEGE A LA TURQUE

De 60 x 60 en granit porcelaine type (aux choix de l'architecte), y 'compris.

- Robinet de puisage à 30 cm du sol
- Evacuation en fonte jusqu'au regard ou la chute la plus proche.

L'ensemble est payé et toutes sujétions de fourniture et de pose

F & P DE SIEGE WC A L'ANGLAISE

Fourniture et pose d'un bloc cuvette à l'anglaise avec réservoir de chasse en grès émaillé comprenant lapipe en plomb, la cuvette, la chasse, le mécanisme de la chasse, abattant ferme double et porte papier, raccordements et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité, au prix N° 63

F&P DE GARGOUILLE+CRAPAUDINE

Au départ des chutes d'eaux pluviales de tous diamètres (100 mm et 80 mm). Les gargouilles seront en plomb laminé de 3mm d'épaisseur avec platine en plomb de 0,50m x 0,50m; le manchon au diamètre intérieur des tuyaux de descente pénétrera de 0,20m minimum dans ce dernier y compris crapaudine.

Le mode de métré se fera à l'unité d'ensemble fournie et posée, y compris coupes, soudures, fixations, raccordements, percements, scellements crapaudines et toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre pour tous diamètres.

Ouvrage payé, à l'unité, au prix..... prix N° 64

F & P DE LAVABO VASQUE COMPLET

Ce prix comprend:

Lavabo VASQUE de 1er choix y compris support, table en marbre gris et siphon.

- -Un robinet mélangeur chromé.
- -Evacuation en en PVC jusqu'au regard
- -Tablette v compris pose.
- -Porte serviette chromée à double branche
- -Porte savonnette
- -Glace de 50x50 aux arrêts biseautées y compris pose.
- -Réglette pour lavabo avec néon et toutes sujétions

Y compris raccordement au cuivre et toutes sujétions de bon fonctionnement.

Ouvrage payé à l'unité et auprix N° 65

FOURNITURE ET POSE D'EVIER DE CUISINE COMPLET EN INOX

Comprend la fourniture et pose d'évier de cuisine à deux bacs en inox de premier choix, siphon en plastic G.F. et évacuation en PVC D 50, mélangeur et toutes sujétions (Echantillon à soumettre à l'agrément de l'architecte).

Ouvrage payé à l'unité et auPrix n° 66

FOURNITURE ET POSE DE DESCENTE DES EAUX PLUVIALE

FOURNITURE ET POSE DE SIPHON DE COUR

Comprend la fourniture et pose de siphon de cour de 15x15cm y/c toutes sujétions Ouvrage payé à l'unité et auPrix N° 68

G-PEINTURE VITRERIE

Il est exigé l'emploi de matériaux de première qualité garantissant un travail durable, l'entrepreneur en tiendra compte pour l'établissement de ces prix et ne pourra invoquer au moment de l'exécution des travaux ou par la suite, aucune excuse du fait de l'emploi, pour raison d'économie, des produits de deuxième qualité. Les huiles de lin, les essences seront purs, les vernis de première qualité, les couleurs dites couleurs fines, les mastics à huile de lin pur, les matériaux destinés à l'exécution du présent marché seront de production marocaine. Il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère que dans l'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain.

PEINTURE VINILYQUE SUR MURS EXTERIEUR

Les peintures sur enduit extérieur en ciment seront exécutées de la façon suivante :

- 1 OPERATION : Rebouchage, égrenage, brossage, dépoussiérage à la brosse douce.
- 2 OPERATION : Une couche d'impression à l'acétate POLYVINYLE à 30 % d'eau genre (au choix de l'architecte), ou une autre couche (au choix de l'architecte) diluée à 15 % d'eau
- 3 OPERATION: Trois couches d'enduit à l'acétate de POLYVINYLE
- 4 OPERATION : Ponçage à l'eau au papier abrasif après chaque couche d'enduit
- 5 OPERATION : Deux couches de peinture à l'acétate POLYVINYLE genre(au choix de l'architecte)

Après exécution de la dernière couche de peinture les surfaces ne devront présenter ni saillis ni creux, toute anomalie apparente devra être traitée de nouveau de façon à repeindre tout le panneau

Ouvrage payé au mètre carré réel et auprix N° 69

PEINTURE VINILYQUE SUR MURS INTERIEURS

Les peintures sur enduits intérieurs en ciment seront exécutées de la façon suivante :

- 1 OPERATION : Rebouchage, égrenage, brossage, dépoussiérage à la brosse douce.
- 2 OPERATION : Une couche d'impression à l'acétate POLYVINYLE à 30 % d'eau genre LATEXCOLOR , INTERLUX ou HELIATEX , ou une couche à STOPASTRAL diluée à 15 % d'eau
- 3 OPERATION: Trois couches d'enduit à l'acétate de POLYVINYLE
- 4 OPERATION : Ponçage à l'eau au papier abrasif après chaque couche d'enduit

5 - OPERATION : Deux couches de peinture à l'acétate POLYVINYLE genre LATEXCOLOR, INTERLUX ou HELIATEX ASTRALATEX. Après exécution de la dernière couche de peinture les surfaces ne devront présenter ni saillis ni creux, toute anomalie apparente devra être traitée de nouveau de façon à repeindre tout le panneau

Ouvrage payé au mètre carré réel et auprix n° 70

PEINTURE LAQUE SUR BOIS ET FERRONNERIE

1° Sur Ferronnerie

- Brossage à la brosse métallique et ponçage au papier de verre.
- 2 couches de "PLOMBUM RAPIDE" appliquées à 24 h d'intervalle.
- 1 couche de WASH PRIMER I.P.C.
- 3 couches de peinture glycérophtalique laquée astral celluco

2° Sur Bois

- 1°/ Ponçage, rebouchage, nettoyage et dégraissage à l'alcool du bois.
- 2°/ Une couche d'impression.
- 3°/3 couches de peinture glycérophtalique astral celluco et peinture noire sur la quincaillerie de Même nature.

Ouvrage payé au mètre carré auprix n° 71

F- DIVERS

F & P D'ENSEIGNE

Enseigne en plexiglas de dimensions 1.50/0.60m, type de caractères conformes à l'indication de l'administration le texte sera celui précisé par le maître d'ouvrage. Le prix tient compte de toutes sujétions de fourniture de pose percements, fixations, scellements accessoires, matériel, outillage et mise en oeuvre.

L'ensemble exécuté suivant détail de l'Architecte.

Ouvrage payé à l'unité et auprix n° 72

F & P de MAT POUR DRAPEAU

Mat pour drapeau par un tube de fer galvaniser de 3.50 m de longueur et 50 mm de diamètre y compris drapeau grand format et toutes les accessoires de montage, de fixation et de peinture et toute sujétion de fourniture et pose, a réaliser suivant les indications de l'architecte.

Ouvrage payé à l'unité et auprix n° 73

FET P d'extincteur 9 kg:

Comprend la fourniture et pose d'extincteur de 10kg répondant aux normes en vigueur et tiutes sujétions Ouvrage payé à l'unité et auprix n° 74

CHAPITRE IV: BORDEREAU DE PRIX ET DETAIL

ESTIMATIF

APPEL D'OFFRES N° DCT/CONSTR.SALLE DE SOINS TAZARINE/TA/231-16 relatif à La réalisation des travaux de construction d'une salle de soins à la commune Tazarine province de Taza.

BORDREAU DES PRIX – DETAILS ESTIMATIFS

	DESIGNATION DES										
N°	PRESTATIONS	U		En chiffre	En lettres	PRIX TOTAL					
	A- GROS OUEVRES - REVETEMENT - ETANCHIETE										
GF	GROS OUEVRES										
1	Terrassement en T,T,N	m3	70.00								
2	Mise en remblai ou évacuation	m3	70.00								
3	Fourniture et mise en œuvre de tout venant compacté	m3	16.00								
4	Béton de propreté	m3	4.60								
5	Gros béton	m3	5.50								
6	Maçonnerie de moellons en fondation	m3	20.00								
7	Béton pour béton armé en fondation	m3	18.00								
8	Acier tors pour béton armé en fondation	kg	1800.00								
9	Forme en béton légèrement armé	m2	76.00								
10	Arase étanche	m2	22.00								
11	Regard 40x40 cm	C	8.00								
12	Buses en PVC D 200 mm	ml	10.00								
13	Buses en PVC D 300 mm	ml	10.00								
14	Béton pour béton armé en élévation	m3	11.00								

	DESIGNATION DES				PRIX UNITAIRE EN DHS.	
N°	PRESTATIONS	U	Quantité.	En chiffre	En lettres	PRIX TOTAL
15	Acier tors pour béton armé en élévation	kg	1100.00			
16	Linteau pour fenêtre de 0,10m de hauteur et 0,30 m de large	ml	7.00			
17	Linteau pour fenêtre et porte de 0,10m de hauteur et 0,10 m de large	ml	12.00			
18	Dalette en béton armé	m2	2.00			
19	Cache rideaux en B.A.	ml	7.00			
20	Plancher en hourdie 15+5	m2	74.00			
21	Double cloison en brique creuse de 6 ou 8 T	m²	94.00			
22	Cloison de 0.10 m en brique creuse de 6 ou 8	m2	96.00			
23	Appuis de fenêtres en B,A	ml	8.00			
24	Acrotère en B.A.de 0,50 de hauteur	ml	43.00			
25	Trottoirs périphérique	m2	50.00			
26	Fosse séptique	U	1.00			
27	Puit perdu	U	1.00			
28	Enduit intérieur au mortier de ciment	m2	190.00			
29	Enduit extérieur au mortier de ciment	m2	200.00			
RE	VETEMENT		<u>.</u>			
30	Forme de pente et chape de lissage	m2	100.00			
31	Etanchéité monocouche auto protégée	m2	100.00			

	DESIGNATION DES				PRIX UNITAIRE EN DHS.					
N°	PRESTATIONS	U	Quantité.	En chiffre	En lettres	PRIX TOTAL				
32	Solin monocouche auto protégée	ml	47.00							
33	Protection par dalot en béton	M2	100.00							
34	Revêtement mur en faïence y compris plinthe	m2	190.00							
35	Revêtement du sol en carreau céramique	m2	85.00							
36	Plinthe céramique	ml	56.00							
37	Revêtement de paillasse en marbre granite	m2	2.50							
	TOTAL GROS OUEVRES - REVETEMENT - ETANCHIETE									
	B- MENUISERIE BOIS - ALUMINIUM ET	FER	RONNERIE							
38	F & P de fenêtre et châssis en aluminium	m2	10.00							
39	F & P de porte métallique	m2	6.50							
40	F & P de porte à lâmes A/C	m2	7.50							
41	F & P de porte pour placard A/C	m2	7.00							
42	F & P d'etagère pour placard	m2	3.00							
43	F & P de porte isoplane A/C	m2	8.50							
44	F & P de Grille de défense	m2	16.50							
			TOT	AL MENUISEF	RIE BOIS - ALUMINIUM ET FERRONNERIE					
	C- ELECTRICITE - LUSTRERIE									
45	Branchement au réseau ONE	U	1.00							
46	F & P de coffret ONE 2 fils	U	1.00							
47	F & P de boite de coupure générale	U	1.00							
48	F & P de câble armé ou torsadé 4x25 mm²	ml	40.00							
49	F & P de câble armé ou torsadé 4x10 mm²	ml	10.00							

	DESIGNATION DES				PRIX UNITAIRE EN DHS.				
N°	PRESTATIONS	U	Quantité.	En chiffre	En lettres	PRIX TOTAL			
50	Mise à la terre générale	U	1.00						
51	Foyer lumineus simple allumage	U	20.00						
52	F & P de prise de courant 220 V	U	5.00						
53	Tableau de fusible + disjoncteur 2 fils (10/30A)	U	1.00						
54	F&P de néon double opale avec cache	U	10.00						
55	F&P de hublot étanche en verre	U	8.00						
56	F&P de Prise de téléphone	U	1.00						
	TOTAL ELECTRICITE-LUSTRERIE								
	D- PLOMBERIE SANITAIRE		,						
57	Branchement au réseau d'eau potable	U	1.00						
58	Niche compteur	U	1.00						
59	F & P de TFG 1/2	ml	80.00						
60	F & P de robinet d'arrêt 1/2	U	3.00						
61	F & P de robinet de service	U	2.00						
62	F & P de siège WC à la turque	U	2.00						
63	F & P de siège WC à l'anglaise	U	2.00						
64	F&P de gargouille+crapaudine	U	1.00						
65	F & P de lavabo vasque complet	U	4.00						
66	F & P d'evier de cuisine complet en inox	U	1.00						
67	F & P de descente d'eau pluviale	ml	3.50						
68	F & P de siphon de cour	U	3.00						
	TOTAL PLOMBERIE SANITAIRE								

N T0	DESIGNATION DES	T 1	0		PRIX UNITAIRE EN DHS.	DDIN TOTAL					
N°	PRESTATIONS	U	Quantité.	En chiffre	En lettres	PRIX TOTAL					
	E- PEINTURE-VITRERIE										
69	Peinture vinylique sur mur extérieure	m2	200.00								
70	Peinture glycérophtalique sur mur intérieure et plafond	m2	190.00								
71	Peinture laquée sur bois et ferronnerie	m2	92.00								
					TOTAL PEINTURE-VITRERIE						
	F- DIVERS										
72	F & P d'enseigne	U	1.00								
73	F & P de mat pour drapeau	U	1.00								
74	F ET P d'extincteur 9 kg	U	1.00								
TOTAL DIVERS											
			RE	CAPITULA	TIF						
TO	TAL A : GROS OUEVRES - REVETEMEN	1T –	ETANCHIETE	:							
TO	TAL B: MENUISERIE BOIS - ALUMINIUN	1 – F	ERRONNERIE	:							
TO	TAL C: ELECTRICITE LUSTRERIE :										
TO	TAL D: PLOMBERIE SANITAIRE :										
TO	TAL E: PEINTURE VITRERIE :										
_	TAL F: DIVERS :										
	TAL H.T :										
	T.V.A 20%:										
TO	TOTAL T.T.C:										
Arr	êté le présent hordereau des prix	à la	Somme de	(en hors tax	xes et en toutes taxes comprises en t	toutes					
	-	u iu	Somme de	(CII IIOIO ta	tes et en toutes taxes complises en t						
ICIL	ettres):										

	•									
 .		 								
		 	 	 	 	 	 	 . .	. 	
 .		 								

MARCHE N° DCT/CONSTR.SALLE DE SOINS TAZARINE/TA/231-16 relatif à La réalisation des travaux de construction d'une salle de soins à la commune Tazarine province de Taza.

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

Le présent marché s'élève à la somme T.T.C (en c	hiffre et en lettres) de :						
Dressé par : L'architecte et le BET	Lu et Accepté Par l'entreprise						
Visé par le Directeur de la Coordination Territoriale à L'APDN	Visé par le Gouverneur de la Province de Taza						
Approuvé par le Dir	ecteur Général						
de l'Agence pour la Promotion et	le Développement du Nord						

ROYAUME DU MAROC

LE CHEF DU GOUVERNEMENT



APPEL D'OFFRES N° DCT/CONSTR.SALLE DE SOINS TAZARINE/TA/231-16 relatif à La réalisation des travaux de construction d'une salle de soins à la commune Tazarine province de Taza

REGLEMENT DE LA CONSULTATION DE L'APPEL D'OFFRES

Lancé en application des articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement du 02 ~avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

ARTICLE 1. : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres relatifs à la réalisation des travaux de construction d'une salle de soins à la commune de Tazarine province de Taza.

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement de l'Agence précité. Toute disposition contraire au règlement de l'Agence précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles de règlement de l'Agence précité.

ARTICLE 2. MAITRE D'OUVRAGE, MAITRE D'ŒUVRE ET ASSISTANCE TECHNIQUE

- Le Maître d'Ouvrage (MO) du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.
- La maîtrise d'œuvre et l'assistance technique sont confiées à l'architecte Abdel llah Layachi: 18, rue d'Alger Taza.

L'assistance technique consiste aux missions suivantes :

- Le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux en coordination avec tous les intervenants au projet ;
- Participation aux réunions de coordination ;
- La vérification des documents produits par les prestataires de service de l'entreprise.
- La signature des attachements, et décomptes après vérification des métrés ;
- La participation aux réceptions provisoire et définitive.

ARTICLE 3. CONDITIONS RECQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement de l'Agence précité :

1- seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leur déclaration et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- sont affiliés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme;

2- ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du règlement de l'Agence précité.

ARTICLE 4. LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS ET DOSSIER ADDITIF :

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement de l'Agence précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1) Dossier administratif constitué de :

- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 23 du règlement de l'Agence précité (voir annexe 1) ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du règlement de l'Agence précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d) L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement de l'Agence précité ;
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu; l'attestation de caution doit être établie conformément au modèle ci-joint en annexe 2 et porter expressément les deux dispositions suivantes:
 - le montant de cette caution sera réglé à l'Agence sur simple demande de celle-ci;
 - la banque renonce expressément au bénéfice de discussion et de division
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

2) Dossier technique constitué de :

- a) Une note détaillée indiquant les moyens humains et techniques du soumissionnaire, lieu, date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé (voir annexes 5 et 6);
- b) Les références techniques pour les travaux similaires réalisées par le soumissionnaire, appuyées des attestations originales ou copies certifiées conformes, datées et lisibles, délivrées par les maîtres d'œuvres et/ou les maîtres d'ouvrages sous la direction desquels ces prestations ont été exécutées ; Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de
- réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

 c) Une note indiquant les lieux, dates, natures et importances des prestations similaires que le soumissionnaire a exécutées sera jointe à ces références ;

3) Dossier additif:

- a) Une fiche sur les renseignements juridiques et administratifs du concurrent, conformément à l'annexe 4 cijointe (création, objet, siège, organisation, direction ...).
- b) CPS et règlement de consultation signés et cachetés par le soumissionnaire.

4) Offre technique comprenant :

- L'effectif du personnel d'encadrement technique ;
- Les références techniques pour les travaux similaires réalisées par le soumissionnaire, appuyées des attestations originales ou copies certifiées conformes, datées et lisibles, délivrées par les maîtres d'œuvres et/ou les maîtres d'ouvrages sous la direction desquels ces prestations ont été exécutées, Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire;
- L'encadrement proposé pour la réalisation des travaux ;
- Equipe proposée
- Le planning des travaux.

NB: Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du règlement de l'Agence précité.

ARTICLE 5. COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de l'Agence précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres,
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le modèle du cautionnement provisoire :
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 6. MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de l'Agence précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement de l'Agence précité.

ARTICLE 7. REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 8. RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être retirés auprès de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume sise 3, Angle reu Sijelmassa et Abou Jarir, quartier Administratif, Tanger.

Ils peuvent également être téléchargés à partir du portail des marchés de l'Etat à partir de l'adresse électronique www.marchespublics.gov.ma ou sur le site de l'APDN www.apdn.ma

ARTICLE 9. INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement de l'Agence précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrages à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 10. CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

10.1. Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement de l'Agence précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 4-1 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (Cf. article 4-2 ci-dessus) ;
- Un dossier additif précité (Cf. article 4-3 ci-dessus)
- Une offre technique.
- Une offre financière comprenant :
 - o L'acte d'engagement établi comme il est dit au paragraphe 1-a de l'article 26 du règlement de l'Agence précité, selon le modèle joint en annexe :
 - Le bordereau des prix et le détail estimatif. (le bordereau des prix doit être aussi présenté en format numérique sur CD)

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indigués en chiffres et en toutes lettres.

Les soumissionnaires sont tenus de présenter, en plus de la version papier, leurs offres financières en format numérique (CD).

10.2. Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement de l'Agence précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant pour chacune :

- a) <u>La première enveloppe</u>: contient le dossier administratif, le dossier technique, et le CPS paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossier administratif et technique »;
- b) La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire.

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

c) La troisième enveloppe : l'offre technique du soumissionnaire.

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».

ARTICLE 11. DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement de l'Agence précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenue en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 et autres dispositions du règlement de l'Agence précité.

ARTICLE 12. RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement de l'Agence précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du règlement de l'Agence et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 13. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 14. DROIT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'ACCEPTER OU DE REJETTER L'UNE OU TOUTES LES OFFRES

La commission appliquera les dispositions du règlement de l'Agence précité.

ARTICLE 15. FRAIS D'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire prendra en charge tous les frais afférents à la préparation, la présentation et au dépôt de son offre, et l'Agence ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les payer et ce, quelle que soit la façon de déroulement de la procédure d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

ARTICLE 16: PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux dispositions de l'article 81 du règlement de l'Agence précité, une préférence peut-être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.

Dans ces conditions les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de quinze pour cent (15 %).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 26 du règlement de l'Agence précité et rappelé à l'article 10 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

ARTICLE 16. MONNAIE DE PAIMENT

L'entreprise est payée en Dirham marocain.

ARTICLE 17. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres sont examinées conformément aux dispositions des articles 34, 35, 36, 38 ; 39 ; 40 et 41 du Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord.

- a. <u>Les capacités à répondre aux stipulations du marché et la qualité des offres sont appréciées par l'ensemble des</u> critères suivants :
 - L'effectif du personnel d'encadrement technique ;
 - Le nombre de références techniques en relation avec les travaux objet de l'appel d'offres ;
 - L'encadrement proposé pour la réalisation des travaux.

Le barème de notation relatif aux critères susvisés est présenté ci-après :

A- Effectif encadrement global technique de la société : (10 points)

- Effectif de moins de 5 en personnel technique : 1 point

De 5 à 10 personnes
 Supérieur à 10 personnes
 5 points
 10 points

B- Références des travaux similaires à celle faisant l'objet du marché : (40 points)

- Chaque référence d'importance similaire : 10 points
- Une référence de moindre importance : 4 points.

La note maximale est fixée à 40 points, c à d quatre références similaires.

C- Equipe proposée : (40 points)

L'équipe proposée sera composée comme suit:

- Un chef de projet;
- Un technicien spécialisé de formation compatible;

Chacun des membres de cette équipe est noté suivant le tableau ci-après et selon les CV et copies des diplômes présentés par l'entreprise:

Personnel proposé	Symbole de la note	Note maximale
Directeur de projet	Ncp	20
Technicien	Ntech	20
Total Maximal		40

Pour le chef de projet et pour chaque membre de l'équipe proposée, le nombre de point à accorder dépendra des critères suivants:

- a) la formation initiale (Fi);
- b) l'expérience (Exp);
- c) l'appartenance à la société (App).

Cette notation est répartie suivant le canevas suivants :

La note du directeur de projet (Ncp) est la somme des notes suivantes :

- Note formation initiale **nFi**:
 - Formation initiale non compatible avec l'objet du marché : 0 points ;
 Formation initiale compatible avec l'objet du marché : 4 points.
- Note de l'expérience (nExp) :
 - Une expérience de moins de 5 années : 4 points ;
 - Une expérience entre 5 et 10 ans : 8 points ;
 - Une expérience supérieure à 10 ans : 12 points.
- Note de l'appartenance à l'entité du candidat (nAPP) :
 - Une présence continue de moins de 2 ans
 Une présence continue de plus de 2 ans
 2points;
 4 points.

La note du technicien spécialisé (Ntech) est la somme des notes suivantes:

- Note formation initiale (nFi):
 - Formation initiale non compatible avec l'objet du marché :0 points ;
 - Formation initiale compatible avec l'objet du marché :5 points.
- Note de l'expérience (nExp) :
 - Une expérience de moins de 2 années dans le domaine : 4 points ;
 - Une expérience de plus de 2 ans : 10 points.
- Note de l'appartenance à l'entité du candidat (nAPP) :
 - Une présence continue de moins de 2 ans
 Une présence continue de plus de 2 ans
 5points.

(En cas de deux ou plusieurs membres, prendre la somme des moyennes de chacune des notes susvisées.)

D- Planning :10 points

La notation de cet élément tiendra compte principalement de la capacité de l'entreprise à réaliser les prestations dans le délai du marché :

Planning conforme au délai : 10 points
 Planning non-conforme au délai : 0 points.

Toute offre ayant obtenu moins de **60 points** conduit au rejet de l'offre du concurrent concerné.

L'offre qui sera retenue, parmi les offres des concurrents retenus après l'évaluation technique, est la moins disante.

Elles sont écartées d'office, les entreprises ayant comptabilisé au moins une mise en demeure ou une résiliation avec l'APDN durant l'année antécédente et l'année courante.

Lu et accepté par L'entreprise	<u>Le Maître D'ouvrage</u>

- Annexe 1: déclaration sur l'honneur;
- Annexe 2: attestation de caution;
- Annexe 3: acte d'engagement;
- Annexe 4: fiche sur les renseignements juridiques et administratifs
- Annexe 5: note détaillée indiquant les moyens humains, matériels et techniques à mobiliser pour la réalisation des prestations;
- Annexe 6: Fiche sur l'expérience et les références techniques de la société

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert n° : DCT/CONSTR.SALLE DE SOINS TAZARINE/TA/231-16
- Objet du marché : la réalisation des travaux de construction d'une salle de soins à la commune Tazarine province de Taza.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné	(1) (localité) sous le n°(1)
	,
B - Pour les pers	sonnes morales
Je, soussigné(prénom, nor l'entreprise)	m et qualité au sein de
agissant au nom et pour le compte deforme juridique de la société) au capital de	
adresse du siège social de la société	
adresse du domicile élu	
affiliée â la CNSS sous le n°	
inscrite au registre du commerce	(Localité) sous le
n°(1)	
n° de patente(1)	
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR	(RIB)

- Déclare sur l'honneur:

- 1 m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
- 2 que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord.
- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2);
- 3 m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du règlement de l'Agence précité;
- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché:
- 4 m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5 m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du règlement de l'Agence précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Signature et cachet du concurrent (2)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance. (2) à supprimer le cas échéant.
- (*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE N°2

Entête l	Banque
----------	--------

MODELE D'ATTESTATION DE CAUTION

Nous soussignés, Banque
Déclarons par
La présente nous constituer caution solidaire de l'Entreprise
Cachet de la banque+signatures
Date

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

- Appel d'offres ouvert, sur offre des prix N°: DCT/CONSTR.SALLE DE SOINS TAZARINE/TA/231-1
Objet du marché : la réalisation des travaux de construction d'une salle de soins à la commune Tazarir province de Taza,
passé en application de l'alinéadu paragraphede l'artic
du Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et le formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord (3).
B — Partie réservée au concurrent
a) Pour les personnes physiques
Je (4), soussigné(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propri compte, adresse du domicile élu
b) Pour les personnes morales
Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise agissant au nom et pour le compte de (raison sociale forme juridique de la société)
au capital de adress
du siège social de la société
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:
après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci- dessus;
après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:
1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montan global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1);
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:
- montant hors T.V.A :
- montant T V A comprise (en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte
Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)
 (1) supprimer les mentions inutiles (2) indiquer la date d'ouverture des plis (3) se référer aux dispositions du règlement de l'Agence précité selon les indications ci-après.
 appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) I de l'article(art) 16 et al, 2, §3 de l'art. 17 appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2, §1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17 appel d'offres restreint sur offres de prix : . al. 2, § 1 de l'art. 16 et § 2 et al. 3, § 3 de l'art. 17 appel d'offres restreint sur offres de prix : . al. 2, § 1 de l'art. 16 et § 2 et al. 3, § 3 de l'art. 17 appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17 appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17 appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17 appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17 appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17 appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17 appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17 appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17 appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17 appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17 appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17 appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17 appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 1 de l'art. 16 et al.
de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté. - montant hors T. V.A
- taux de la T. VA
« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de

FICHE SUR LES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS DE L'ENTREPRISE

(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

	-	Raison	sociale	officielle		Ir			
	-	1/ 2/	om et qualité des						
	-		activités généra Groupe financ Maison mère, Immatriculatio N° d'affiliation Compte	les de l'entrepris cier en relation à filiales, agence on au registre du à la C.N.S.S : banca	se: avec l'entre s : ı Commerc	eprise ee : N°Banque			
		-							
2)	<u>ET</u>	ETAT FINANCIER :							
	_	Montant de	es chiffres d'affai	res des trois de	rnières ann	ées :			

FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1. MOYENS HUMAINS:

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des prestations objets du présent Appel d'Offres.

2. MOYENS MATERIELS:

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose.

FICHE SUR L'EXPERIENCE ET LES REFERENCES TECHNIQUES DE LA SOCIETE

(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1°) Indication	générale	sur les	activités do	e la	société :				
2°) Nombre total d'années d'expériences :									
3°) Spécialisation de la société :									
DOMAINES :									
4°) Liste détaillée des travaux similaires réalisées ou en cours par la société (*):									
Désignation des prestations	Importance des prestations		Délais	Délais effecti de réalisatio		Année exécution	Maître		
(**)	Quantité	Coût	contractuels	ue realisation	alion u	u execution	d'ouvrage		

^(*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

^(**) Préciser la province, la C.R et le périmètre.

ROYAUME DU MAROC

Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Rovaume

AVIS D'APPEL D'OFFRE OUVERT N° DCT/CONSTR.SALLE DE SOINS TAZARINE/TA/231-16

(SEANCE PUBLIQUE)

Dans le cadre du partenariat entre l'Agence du Nord, la province de Taza, il sera procédé <u>le 18</u>

<u>Octobre 2016 à 14 h, dans les bureaux de l'Agence du Nord</u>, sis à : 3, angle rue Sijelmassa et rue Abou Jarir, Quartier Administratif, Tanger, à l'ouverture des plis relatifs à :

La réalisation des travaux de construction d'une salle de soins à la commune Tazarine province de Taza.

Le dossier d'appel d'offres peut être soit:

- Retiré du siège de l'Agence à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Téléchargé à partir du site électronique de l'Agence du Nord (www.apdn.ma) ou du site www.marchéspublics.gov.ma.
- Envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : dix mille dirhams (10 000,00 DH).

L'estimation administrative est de : trois cent quarante neuf mille huit cent quatre vingt huit dirhams quatre vingt centimes toutes taxes comprises. (349 888,80 dhs TTC).

Le contenu, les pièces justificatives ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 23, 25, 26 et 28 du Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord.

Les concurrents peuvent :

- soit les déposer contre récépissé dans le bureau d'ordre de l'Agence;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Contact

M. Mohamed HASNAOUI – Département marchés

3, Angle rue Sijelmassa et rue Abou Jarir, Quartier administratif, Tanger

Tél.: +212 5 39.94.32.88/90 - Fax.: +212 5 39.94.19.11

المملكة المغربية

وكالة الإنعاش والتنمية الاقتصادية والاجتماعية في عمالات وأقاليم الشمال بالمملكة

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم: DCT/CONSTR.SALLE DE SOINS TAZARINE/TA/231-16 (جلسـة عموميـة)

في إطار الشراكة بين وكالة تنمية الشمال و عمالة تازة، سيتم يوم <u>18 أكتوبر 2016 على الساعة الثانية زوالا بمقر وكالة الشمال</u>، الكائن ب: 3، ملتقى زنقة سجلماسة وزنقة أبي جرير الحي الإداري، طنجة ، فتح الأظرفة المتعلقة ب:

إنجاز الأشغال المتعلقة ببناء قاعة للعلاج بجماعة تازارين إقليم تازة.

يمكن سحب ملف طلب العروض:

- من مقر الوكالة على العنوان أعلاه
- أو نقله إلكترونيا من خلال بوابة وكالة إنعاش أقاليم الشمال على العنوان التالي: www.apdn.ma او من خلال الموقع التالي www.marchespublics.gov.ma
 - أو إرساله عبر البريد إلى المتنافسين الذين يطلبونه وفقا للمقتضيات المنصوص عليها في القانون.

الضمان المؤقت محدد في مبلغ عشرة أآلاف درهم (000,000 درهم)

النكلفة التقديرية للأشغال تقدر ب: ثلاثمانة وتسعة وأربعين ألف وثمانمائة وثمانية وثمانين در هما وثمانين سنتيما (888,80 349 888,00 در هم) مع احتساب جميع الرسوم.

يجب أن يكون كل من المحتوى والوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين للمواد 23 و25 و26 المنصوص عليها في نظام شروط وأشكال إبرام صفقات الوكالة ومراقبتها وتدبيرها (02 أبريل 2012) ونظام الاستشارة الذي يتضمنه ملف طلب العروض.

ويمكن للمتنافسين:

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمكتب الضبط بالوكالة ؟
- أما أرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالأستلام إلى المكتب المذكور ؛
- وإما تسليمها مباشرة للسيد رئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

للإتصال:

السيدة محمد الحسناوي - قسم الصفقات

وكالة الإنعاش والتنمية الاقتصادية والاجتماعية في عمالات وأقاليم الشمال بالمملكة 3، ملتقى زنقة سجلماسة وزنقة أبي جرير الحي الإداري طنجة

الهاتف: 88/90 32 94 32 5 212+ الفاكس: 11 19 94 39 5 212 5